

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU JEUDI 4 JUIN 2026

- - - o O o - - -

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 mai 2026 s'est réuni le jeudi 4 juin 2026, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

M. Kadir Mebarek, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Eliana VALENTE, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Guillaume DEZERT, Mme Leïla ADLIMI, M. Noël BOURSIN, Mme Salima YENBOU, M. Baytir THIAW, Mme Karine JOURNAULT, **Adjoint**

M. Luc GARCIA, M. Louis BOUMESBAH, M. Jules NGUBU, M. Gérald GALLET, Mme Angélique DEHIMI, Mme Sophia HALIFA (à partir du point 11), Mme Claire GUILLEMINOT, Mme Warda MANNIER, Mme Julienne SIGNING DJOUFACK, Mme Géraldine GENTRIC, Mme Monica RADU, M. Jean-Hugues BARBÉ, Mme Sophie MUYL-CHARRIER, M. Jean CLARYS, M. Mohammed KHELOUFI, Mme Catherine ASDRUBAL, Mme Caroline Kimberley LEGERNARD, M. Rémy BÉHAGLE, M. Éric TORTILLON, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Sophia HALIFA (jusqu'au point 10), Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

REPRESENTES :

M. Louis VOGEL, donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Odile RAZE, donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI
M. Mourad SALAH, donne pouvoir à Mme Salima YENBOU
Mme Sophie ROCHER, donne pouvoir à Mme Géraldine GENTRIC
Mme Touria KAHLI, donne pouvoir à M. Noël BOURSIN
M. Jérôme LUCCHIARI, donne pouvoir à Mme Eliana VALENTE
M. Philippe MARTIN, donne pouvoir à Mme Caroline Kimberley LEGERNARD
M. Michaël GUION, donne pouvoir à Mme Catherine ASDRUBAL
Mme Fatiya MOTHAY, donne pouvoir à M. Éric TORTILLON

SECRETAIRE : Madame Eliana VALENTE

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Mebarek : Désignation d'un secrétaire de séance, Eliana VALENTE, très bien.
le Conseil Municipal :

DESIGNE Madame VALENTE en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Mr Mebarek : Délibération numéro 2, approbation du Compte rendu analytique de la séance du 09/04/2026. Y a-t-il des observations ? Non, très bien. Qui s'appose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal

3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Mr Mebarek : Délibération numéro 3, approbation du Compte rendu analytique de la séance du 27/04/2026. Des observations ? Non, merci. Qui s'appose ? Qui s'abstient ? Adopté. Très bien.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal

4 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES

Mr Mebarek : Délibération numéro 4. Compte rendu des décisions du Maire et des marchés.
Monsieur Béhagle.

Mr Béhagle : Bonjour, merci, Bonjour à tous et à toutes. J'ai vu que dans ce compte rendu, on évoquait notamment les toilettes sèches du festival « le printemps sur Seine » ou encore, le nettoyage et le dégraissage de cuisines, et je me suis dit que c'était le bon moment pour reparler des produits ménagers faits localement puisque vous m'aviez incité à approfondir cette question. La Ville de SERIGNAN a mis en place un système de nettoyage écologique de ces bâtiments municipaux avec des produits réalisés à partir de savon noir, de vinaigre blanc et d'huiles essentielles en formant les agents à la fabrication et à l'usage de ces produits. La commune a indiqué, qu'en plus du bénéfice écologique, le coût était beaucoup moins élevé, ces produits, couteraient en effet de 20 à 30% du coût habituel des produits industriels. Cette baisse des coûts s'accompagne de l'investissement dans les nettoyeurs vapeur afin de réduire l'usage des détergents. Dans la liste des marchés du 9 avril, si ma mémoire est bonne, vous avez indiqué un budget maximum de 240 000 € par an pour les produits d'entretien. Dans l'hypothèse où ces produits locaux ne couteraient que 30% de cette somme, cela reviendrait à 75 000 et même en achetant une dizaine de centrales vapeurs professionnelles pour les bâtiments publics, l'hypothèse la plus expansives vient en formant les agents, il faudrait

rajouter 100 000 €, ce qui garantirait un retour sur investissement dès la première année, de l'ordre de 65 000 € afin de réaliser des économies substantielles. Evidemment, il reste à vérifier le réalisme de mes hypothèses et à s'assurer que cela ne détériore en rien les conditions de travail des agents de la ville et j'ajoute juste sur ce point, qu'en termes de méthode, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet en Occitanie, a expérimenté le bionettoyage vapeur dans ces crèches, elle l'a mis en place dès 2019, Projet pilote sur 2, 3 écoles et une crèche municipale, durant une année afin d'en évaluer les bénéfices. Enfin, une dernière information, dans le cadre de la fête de la musique, certains commerçants du centre-ville, m'ont demandé de vous faire part de leur désir d'un retour de la municipalité, quant à l'affichage de publicités qu'ils vous auraient communiqué, afin de s'assurer que les événements qu'ils ont prévu, puissent attirer un maximum de personnes. Merci

Mr Mebarek : Ok, très bien, sur la question du nettoyage vapeur, avec des produits basiques en substitution de produits

Mr Béhagle : Oui, absolument, il s'agit d'utiliser du vinaigre, du savon noir notamment, des huiles essentielles, d'autres utilisent du bicarbonate. Ça a permis de réduire un certain nombre de problèmes liés au caractère chimique des produits.

Mr Mebarek : Alors, oui, merci Monsieur Béhagle. On va faire étudier la question par... On est preneur, ce n'est pas une parole en l'air. Si nos services, c'est Jefferson qui a été missionné là-dessus, notre chef de service Hygiène des locaux est en train d'étudier et aussi comparer le résultat et les avis des autres collectivités qui pratiquent et à ce moment-là, on pourra mettre la question sur la table pour la mise en œuvre, en test j'imagine dans un premier temps avant élargissement. On n'en est pas encore là. Concernant la communication, je vais laisser Mathieu Duchesne répondre.

Mr Duchesne : Bonsoir Monsieur Béhagle. J'imagine que vous parlez de la fête que les commerçants organisent Place Jacques Amyot le vendredi 19 juin. Nous avons bien reçu leurs éléments de communication, nous avons bien été aidants pour leur fournir des barnums que nous allons leur livrer, que nous reviendrons chercher. Les autorisations de l'espace public ont été délivrées, en tous les cas, c'est sous contrôle. Il ne faut pas qu'ils s'inquiètent, on a bien reçu, c'est bien qu'ils passent par vous mais on échange déjà avec eux, tout est sous contrôle, tout va bien.

Mr Mebarek : Merci beaucoup Mathieu. Y a-t-il d'autres questions sur le compte rendu des décisions du Maire et des marchés ? Très bien.

le Conseil Municipal prend acte

5 - CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES. - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 27 AVRIL 2026

Mr Mebarek : Je vous propose de passer à la délibération n° 5, c'est une correction. Je vous propose d'abroger la délibération du 27 avril 2026 pour la remplacer par la présente délibération puisque sur la commission des finances, on a une erreur matérielle qui s'était glissée. Nous avons désigné Jean Clarys dans cette commission alors qu'on aurait plutôt dû

désigner Louis Boumesbah puisque nous étions convenus que c'était lui qui en soit. Ce n'est pas que Jean Clarys n'a pas les compétences pour y siéger, n'est-ce pas Jean, c'est que Louis devait y être. Pour le reste, rien ne change, l'ensemble des autres commissions reste inchangé. Je vous propose de délibérer et d'adopter cette délibération qui abroge la précédente. Y a-t-il des questions, observations, oppositions ? Tout le monde est d'accord ? Merci, adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération n° 2026.04.6.54 du 27 Avril 2026 portant création des Commissions Municipales.

DECIDE de créer 5 Commissions Municipales dénommées :

- COMMISSION « CADRE DE VIE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITION ECOLOGIQUE » ;
- COMMISSION « SOLIDARITES, SANTE, COHESION SOCIALE, LOGEMENT ET EGALITE FEMMES-HOMMES » ;
- COMMISSION « FAMILLES » ;
- COMMISSION « FINANCES ET BUDGET » ;
- COMMISSION « ATTRACTIVITE » ;

DIT que chaque commission sera composée de 10 élus répartis à la proportionnelle soit :
6 membres pour le groupe « MELUN, TERRE D'AVENIRS »,
2 membres pour le groupe « RELEVONS MELUN »
1 membre pour « UNION POPULAIRE DE MELUN »
Et 1 membre pour « L'UNION DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES POUR MELUN »

DESIGNE comme membres des différentes commissions ainsi créées, les Conseillers Municipaux suivants :

1/ Commission « Cadre de vie, aménagement du territoire et transition écologique » :

6 membres de la liste « MELUN, TERRE D'AVENIRS »

- M. Guillaume DEZERT
- M. Gérald GALLET
- M. Jean-Hugues BARBÉ
- M. Jérôme LUCCHIARI
- M. Louis BOUMESBAH
- Mme Ségolène DURAND

2 membres de la liste « RELEVONS MELUN » :

- M. Philippe MARTIN
- Mme Catherine ASDRUBAL

1 membre de la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN » :
- M. Eric TORTILLON

1 membre pour « L'UNION DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES POUR MELUN »
- M. Jason DEVOGHELAERE

2/ Commission « Solidarités, santé, cohésion sociale, logement, et égalité femmes-hommes » :

6 membres de la liste « MELUN, TERRE D'AVENIRS »
- M. Emmanuel ADJOUADI
- M. Jules NGUBU
- Mme Géraldine GENTRIC
- M. Mourad SALAH
- Mme Sophie ROCHER
- Mme Odile RAZE

2 membres de la liste « RELEVONS MELUN » :
- M. Philippe MARTIN
- Mme Caroline Kimberley LEGERNARD

1 membre de la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN » :
- Mme Fatiya MOTHAY

1 membre pour « L'UNION DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES POUR MELUN »
- Mme Céline GILLIER

3/ Commission « Familles » :

6 membres de la liste « MELUN, TERRE D'AVENIRS »
- Mme Leïla ADLIMI
- Mme Angélique DEHIMI
- M. Mohammed KHELOUFI
- Mme Julienne SIGNING DJOUFACK
- M. Jérôme LUCCHIARI
- Mme Warda MANNIER

2 membres de la liste « RELEVONS MELUN » :
- Mme Caroline Kimberley LEGERNARD
- Mme Catherine ASDRUBAL

1 membre de la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN » :
- Mme Fatiya MOTHAY

1 membre pour « L'UNION DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES POUR MELUN »
- Mme Céline GILLIER

4/ Commission « Finances et Budget » :

6 membres de la liste « MELUN, TERRE D'AVENIRS »

- M. Henri MELLIER
- M. Jean-Hugues BARBÉ
- M. Mourad SALAH
- M. Gérald GALLET
- M. Louis BOUMESBAH
- Mme Monica RADU

2 membres de la liste « RELEVONS MELUN » :

- M. Philippe MARTIN
- M. Michaël GUION

1 membre de la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN » :

- M. Rémy BÉHAGLE

1 membre pour « L'UNION DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES POUR MELUN »

- Mme Céline GILLIER

5/ Commission « Attractivité » :

6 membres de la liste « MELUN, TERRE D'AVENIRS »

- M. Mathieu DUCHESNE
- Mme Monica RADU
- M. Luc GARCIA
- Mme Sophia HALIFA
- Mme Claire GUILLEMINOT
- Mme Warda MANNIER

2 membres de la liste « RELEVONS MELUN » :

- M. Philippe MARTIN
- M. Michaël GUION

1 membre de la liste « UNION POPULAIRE DE MELUN » :

- M. Eric TORTILLON

1 membre pour « L'UNION DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES POUR MELUN »

- M. Jason DEVOGHELAERE.

6 - UNIVERSITE PARIS PANTHEON ASSAS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mr Mebarek : On est toujours en début de mandat, on a encore un certain nombre de désignations. Délibération n° 6 concerne la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'université Panthéon ASSAS. Deux collectivités territoriales ainsi qu'un représentant de la région peuvent siéger au conseil d'administration d'ASSAS. En

ce qui concerne les 2 collectivités territoriales membre, il y a Melun et il est proposé que je représente la ville au sein de ce conseil. Y a-t-il d'autres candidats ? Non, très bien. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci, adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Est candidat :

- Monsieur Kadir MEBAREK

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages	: 40
Bulletins blancs	: 0
Bulletins nuls	: 0
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 40
Majorité absolue	: 21

Monsieur Kadir MEBAREK a obtenu 40 voix.

Monsieur Kadir MEBAREK est élu pour représenter la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration de l'Université Paris Panthéon Assas.

7 - BUDGET PARTICIPATIF - DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DU JURY DE SELECTION

Mr Mebarek : Délibération n° 7, c'est la sélection des membres du Jury du budget participatif. Ce jury est composé de 11 personnes élues municipaux et évidemment, d'autres personnes, représentants de comité de quartiers, de CLTE, un certain nombre d'instances non élues, mais en ce qui concerne les élus, c'est 11 membres. 7 élus de la majorité et 4 élus de l'opposition. En ce qui concerne ma majorité, il est proposé les noms de, Salima Yamba, Ségolène Durand, Baytir Thiaw, Odile Razé, Mathieu Duchesne, Eliana Valente, Emmanuel Adjouadi. Pour Relevons Melun, il a été proposé Philippe Martin et Catherine Asdrubal. En ce qui concerne l'Union populaire de Melun, Rémy Béhagle et en ce qui concerne l'Union de la gauche et des écologistes, nous n'avons pas eu de retour de leur part. Comme ils ne le sont pas, là, je propose de désigner d'office et puis on corrigera le cas échéant. Vous en pensez quoi ? On propose, Céline Gillier, s'il faut changer, on redélibèrera. Qui s'oppose à ces désignations ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement de fonctionnement fixant l'organisation et le fonctionnement du Budget Participatif pour l'exercice budgétaire 2026.

CREE un Budget Participatif pour l'exercice 2026 dans les conditions et limites fixées dans le règlement de fonctionnement ci-annexé.

DESIGNE les 11 Conseillers Municipaux, membres du jury de sélection des projets, dont 7 appartenant au groupe majoritaire et 4 représentants les groupes politiques de l'Opposition municipale :

« MELUN TERRE D'AVENIRS :

- Madame Salima YENBOU
- Madame Ségolène DURAND
- Monsieur Baytir THIAW
- Madame Odile RAZE
- Monsieur Mathieu DUCHESNE
- Madame Eliana VALENTE
- Monsieur Emmenuel ADJOUADI

« RELEVONS MELUN » :

- Monsieur Philippe MARTIN
- Madame Catherine ASDRUBAL

« UNION POPULAIRE DE MELUN » :

- . Monsieur Remy BEHAGLE

« L'UNION DE LA GAUCHE ET DES ECOLOGISTES POUR MELUN » :

- Madame Céline GILLIER

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à désigner les autres membres du jury selon les critères fixés par le règlement de fonctionnement et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

8 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek : Délibération numéro huit. Il s'agit de la désignation de représentants de la collectivité au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Avec son petit nom la CLECT Euh. De quoi il s'agit ? C'est une commission qui se réunit lorsque les collectivités membres de l'agglomération décident de transférer des charges, des compétences. Il est nécessaire, en amont du transfert de cette compétence à l'agglomération, d'évaluer le coût que cette charge pèse dans le budget de la ville. Et pour ce faire la majorité propose de désigner un titulaire, un suppléant en les personnes de Henry Mellier et Gérard Gallet. Voilà. Y a-t-il des observations ? Voilà qui s'oppose, Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Sont désignés pour représenter la Ville de Melun au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Titulaire : Monsieur Henri MELLIER
Suppléant : Monsieur Gérald GALLET

9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Mr Mebarek : Délibération numéro neuf. Il s'agit de désigner un représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société FSM. Je propose ma candidature pour assurer la représentation de la ville au sein du Conseil d'administration. Alors, y a-t-il des observations ? Des oppositions ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Est candidat :

- Monsieur Kadir MEBAREK

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Monsieur Kadir MEBAREK	40 Voix pour
	0 Voix contre
	0 Abstentions

Monsieur Kadir MEBAREK est élu pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SA d'HLM FSM.

10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SOINS A DOMICILE DE MELUN ET SA REGION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek : Délibération numéro dix. Désignation des représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration du SSIAD. Donc association de soins à domicile. Elle gère en particulier effectivement le soin d'infirmier à domicile. Donc c'est la SDMR. Il est proposé de désigner Sophie Rocher en tant que titulaire et Géraldine Gentric en suppléante. Y a-t-il des oppositions ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Sont candidats :

Titulaire :

- Madame Sophie ROCHER

Suppléant :

- Madame Géraldine GENTRIC

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de	:
votants	4
	0
Bulletins blancs	:0
Bulletins nuls	:0
Abstentions	:0
Suffrages	:
exprimés	4
	0
Majorité absolue	:
	2
	1

Ont obtenu :

Titulaire :

Madame Sophie ROCHER : 40 voix

Suppléant :

- Madame Géraldine GENTRIC : 40 voix

Sont élus pour représenter la Ville de Melun au sein du Conseil d'administration de l'Association « Soins à Domicile de Melun et sa Région » :

Titulaire :

Madame Sophie ROCHER

Suppléant :

Madame Géraldine GENTRIC

11 - QUESTIONS DE DEFENSE - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Mr Mebarek : Désignation d'un représentant Correspondant défense. Ce correspondant défense a pour mission en particulier, c'est détaillé dans la délibération. Je ne vais pas lire, mais en gros, il assure le lien entre le monde de la défense et les citoyens. On propose de désigner Monsieur Henri Mellier en particulier du fait de sa délégation au titre du protocole et des relations avec le monde combattant. Y a-t-il des questions ? Oui, Éric Tortillon.

Mr Tortillon : J'en profite pour intervenir sur cette délibération avec les mots de Fatiya que je représente. Donc nous souhaitons intervenir sur la question du lien entre l'armée et la jeunesse, notamment dans les collèges. Si on ne conteste pas l'importance du débat dans sur la défense nationale, mais il y a quand même quelque chose qui pose problème, c'est la manière

dont cette présence se développe aujourd'hui, sans réel débat démocratique local et parfois sans prise en compte des enjeux éducatifs. Nous avons donc pris connaissance du courrier adressé au Maire par la ministre des Armées, qui insiste sur le renforcement des liens Armée-Nation et sur la sensibilisation de la jeunesse à l'esprit de défense des formules comme lien Armée, nation, mémoire, citoyenneté participe en réalité à une banalisation progressive de la présence militaire dans les espaces éducatifs et dans la vie communale. Il faut le dire clairement, l'école n'est pas un lieu d'endoctrinement, ni un terrain d'installation durable de la communication des armées. Ça peut se faire ailleurs. L'école doit rester un espace de savoir, d'émancipation, d'esprit critique et de construction du citoyen par la connaissance et non par l'adhésion à une logique de défense généralisée. On ne construit pas la paix en installant durablement l'armée dans les écoles. On ne forme pas des citoyens libres en habituant les enfants et les adolescents à considérer le militaire comme une présence normale et banale. Par ailleurs, nous ne remettons pas en cause le devoir de mémoire, ni le travail des anciens combattants, ni le respect dû aux forces armées. Mais nous refusons que cela serve de cheval de Troie à une présence militaire croissante dans les écoles, les collèges, les lycées. Et on ne parle pas d'embrigadement, mais on parle de banalisation. La banalisation, c'est plus insidieux, c'est quand quelque chose d'exceptionnel devient finalement absolument banal et normal. Car je veux rappeler que dans notre commune, le devoir de mémoire est déjà assumé, qu'il est bien fait. On a les cérémonies, les hommages, la transmission aux jeunes et le travail associatif qui existe déjà autour de ces événements. Il n'y a donc aucune nécessité d'en rajouter dans une logique de militarisation de l'espace public ou scolaire. Lorsque la ministre parle de réarmement moral. Cela ne relève pas d'un vocabulaire neutre. C'est une expression qui banalise l'idée qu'il faudrait réorganiser les esprits autour d'une logique de défense permanente. Comme si les valeurs républicaines devraient désormais être formulées avec les mots de la guerre. Donc, notre responsabilité d'élus locaux, ce n'est pas d'accompagner sans débat une orientation politique qui matérialise insensiblement le quotidien des jeunes. Notre responsabilité, c'est de défendre une école publique protégée des instrumentalisation, une école qui forme des citoyens conscients et non pas des esprits préparés à accepter comme évidente la place de l'armée dans tous les espaces sociaux. C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

Mr Mebarek : Merci. Y a-t-il d'autres observations ? Qui s'oppose ? Qui ça ? Deux, trois Enfin plus vos pouvoirs ? Bien sûr. Très bien adopté.

Adopté par 3 voix contre et 38 voix pour le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Henri MELLIER en qualité de Conseiller Municipal en charge des questions de défense, Correspondant Défense.

12 - COMITE DE GESTION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE MELUN - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek : Délibération numéro douze Désignation de représentants de la collectivité au sein du Comité de gestion du Centre Médico Psycho Pédagogique de Melun. Désignation donc d'un titulaire et d'un suppléant. Il est donc proposé en titulaire Monsieur Emmanuel Adjouadi et en suppléante Géraldine Gentric. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Sont candidats :

Titulaire :

- Monsieur Emmanuel ADJOUADI

Suppléant :

- Madame Géraldine GENTRIC

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

Titulaire :

- Monsieur Emmanuel ADJOUADI : 41 voix pour
: 0 voix contre
: 0 abstentions

Suppléant :

- Madame Géraldine GENTRIC : 41 voix pour
: 0 voix contre
: 0 abstentions

Sont élues pour représenter la Ville de MELUN au sein du Comité de Gestion du centre Médico-Psycho-Pédagogique de MELUN :

Titulaire :

- Monsieur Emmanuel ADJOUADI

Suppléant :

- Madame Géraldine GENTRIC

13 - RENOUELEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES SENIORS- DESIGNATION DES MEMBRES

Mr Mebarek : Renouvellement des membres du comité consultatif des seniors. Vous connaissez ce comité. C'est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales. Globalement, ce comité intervient comme conseil, il donne des avis et remonte des préoccupations, des besoins des seniors auprès des élus. Il s'implique dans les projets qui sont portés par la ville en particulier le CCAS, mais pas que, de manière générale, c'est un relais d'information entre les seniors et la collectivité. Ce comité composé de 35 membres maximum dont dix membres élus. Il est donc proposé, sept membres de la majorité et trois eu de l'opposition. En ce qui concerne la majorité, nous proposons les personnes suivantes, Sophie Rocher, Mourad Salah, Claire Guillemot, Mathieu Duchesne, Baytir Thiaw,

Emmanuel Adjouadi et Luc Garcia. En ce qui concerne des groupes d'opposition, un siège chacun, Monsieur Guion, Madame Mothay, et en ce qui concerne l'autre groupe, je propose Monsieur Devoghelaere, il siège au CCAS d'ailleurs, Il siégeait. Bon, on vous propose et puis on corrigera, le cas échéant. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.
Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

RENOUVELLE le Comité Consultatif des Seniors.

FIXE la composition du Comité Consultatif des Seniors à 35 membres au maximum répartis comme suit :

7 élus de la Majorité Municipale 3 élus de l'Opposition
25 représentants le « Collège Citoyens ».

DESIGNE comme représentants de la Majorité Municipale :

- Madame Sophie ROCHER
- Monsieur Mourad SALAH
- Madame Claire GUILLEMINOT
- Monsieur Mathieu DUCHESNE
- Monsieur Baytir THIAW
- Monsieur Emmanuel ADJOUADI
- Monsieur Luc GARCIA

DESIGNE comme représentants de l'Opposition :

- Monsieur Michaël GUION
- Madame Fatiha MOTHAY
- Monsieur Jason DEVOGHELAERE

PREND ACTE que le Comité Consultatif des Seniors sera présidé par un membre du Conseil Municipal désigné, par arrêté, par Monsieur le Maire.

14 - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DU SANTE POLE - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek : Délibération numéro quatorze. Conseil de la vie sociale de la maison de retraite du Santé-Pôle. Donc il s'agit de désigner un représentant de la collectivité. Il est proposé de désigner Julienne Signing et on verra, on confirmera, le cas échéant, si incompatibilité, c'est Julienne, mais à ce stade, on confirme. Donc Julienne Signing Djouafack en tant que représentante de la collectivité. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Adopté. (Parce que vous parlez de ça Catherine. Etant agent de l'hôpital, il faut qu'on vérifie le point. Donc possible, on va vérifier et s'il devait y avoir une difficulté, on redélibérerait au coup d'après.)

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Est candidate :

- Madame Julienne SIGNING DJOUFACK

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

- Madame Julienne SIGNING DJOUFACK : 41 voix pour
: 0 voix contre
: 0 abstentions

Madame Julienne SIGNING DJOUFACK est élue pour représenter la Ville de MELUN au sein du Conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite du Santé Pôle.

15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE DE LA REGION MELUNAISE (ASSAD RM)- ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Mebarek : Délibération numéro quinze un désignation cette fois-ci d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du conseil d'administration de l'ASSAD RM. Vous connaissez cette association qui intervient pour fournir des prestations d'accompagnement ménage, repas, assistance, auprès des personnes âgées qui sont parfois même hospitalisées à domicile ou pas. Il est donc proposé, désigner Emmanuel Adjouadi et Odile Razé. Y a-t-il des oppositions ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

Sont candidats :

Titulaire :

- Monsieur Emmanuel ADJOUADI

Suppléant :

- Madame Odile RAZE

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	:	4
		1
Bulletins blancs	:	0
Bulletins nuls	:	0
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	4
		1
Majorité absolue	:	2
		2

Ont obtenu :

Titulaire :

- Monsieur Emmanuel ADJOUADI : 41 voix

Suppléant :

- Madame Odile RAZE : 41 voix

Sont élus pour représenter la Ville de Melun au sein du Conseil d'administration de l'Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise :

Titulaire :

Monsieur Emmanuel ADJOUADI

Suppléant :

Madame Odile RAZE

16 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026 : APPROBATION DU PROGRAMME DES OPERATIONS, DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Mr Mebarek : Délibération numéro seize Henri Mellier.

Mr Mellier : Monsieur le Maire, chers collègues. Il s'agit de la délibération sur la Dotation Politique de la Ville. Dotation d'Etat. C'est quelque chose de très ancien. Chaque année, le comité interministériel pour la Ville définit les critères applicables pour l'année en cours. Là, ce qui a été décidé dans la note qui a été adressée à tous les Maires le 15 avril 2026, c'est que les projets devront répondre aux priorités fixées par la Commission interministérielle des villes, notamment les opérations d'Investissements qui permettent d'améliorer les services publics locaux dans les domaines éducatifs de la petite enfance, des crèches, de l'accès aux soins, centres de santé, du sport et tout ce qui concerne également la transition écologique. En ce qui nous concerne, nous avons l'habitude de déposer un certain nombre de dossiers. Je rappellerai simplement à l'Assemblée pour qu'ils se rendent compte de ce que ça représente, j'ai repris les montants du dernier mandat, grosso modo, on a eu 1 million d'euros de dotation de politique de la ville, que ce soit en 2020, en 2021, en 2022. 2023, c'était 817 000 €. 2024, c'était moins parce qu'il y a eu un problème de matériel. En revanche, 2025, c'était plus, c'était 1 250 000 €. Donc la moyenne, elle est de l'ordre de 1 million. Donc là, on a fait des propositions pour 1 065 218,54 € et on est resté dans l'enveloppe moyenne. On n'a pas, ni exagéré ni sous-estimé. Il s'agit de choses très importantes pour la collectivité. Le dossier numéro 1, c'est l'accessibilité de l'école Simone Veil à Montaigu, c'est un gros dossier, un coût de 375 000 € et une subvention demandée de 80 %, 300 000 €. Le dossier numéro 2, c'est l'accessibilité de la maternelle Françoise Dolto à Montaigu, c'est beaucoup plus petit, 17 400 € et 13 900 €. L'accessibilité de l'espace Saint Jean qui est un dossier qui continue, il y en a déjà eu mais il faut terminer, 166 000 € et 163 000 € de subventions demandées, 80 % à chaque fois. L'installation du module sonore rue des Carmes. Alors ça, il s'agit de dispositifs

pour les feux tricolores pour les malentendants. On en mettrait dans deux carrefours stratégiques aux Carmes et à l'Almont pour 17 000 € de coût et 13 000 € de subventions. C'est très demandé, on verra après dans d'autres quartiers si on peut le faire. Les remplacements des fils des bassins olympique extérieur de la pataugeoire, c'est 344 000 € et c'est 275 000 € de subvention. Alors vous allez me dire ce n'est pas dans la politique de la ville, ce n'est pas dans le périmètre, mais il y a une disposition qui permet, quand la fréquentation de ces équipements est majoritairement faite par des usagers de la politique de la ville, l'État prend en compte ce phénomène et c'est très bien d'ailleurs que ça soit comme ça. C'est vrai pour la piscine, c'est vrai pour certains équipements culturels qui sont hors QPV. Ensuite, les chenaux du gymnase, c'est c'est un problème, ça fuit à l'intérieur, coût 59 000 €, 47 000 € de subvention. Le renforcement et modernisation des équipements de sécurité, c'est une des priorités de l'État cette année, il faut quand même le savoir. On s'est donc mis dans les pas de l'État, mais c'étaient nos pas à nous aussi puisque c'étaient nos priorités. Donc on en met pour 149 000 € et 119 000 € de subventions. Et puis, ce qui est appelé le dossier numéro huit, l'aménagement de l'espace public et le bien vivre dans les quartiers. C'est en fait ce qu'on a voté tout à l'heure dans la composition, une participation pour le budget participatif de la ville. 98 000 € ne représentent pas la totalité. On a mis ne proportionnalité là-dedans. Enfin, les deux derniers dossiers, les travaux de sécurisation de l'école Henri Dunant et de la crèche les Dauphins. C'est urgentissime, 38 000 € et 30 000 € subventions. Enfin la réfection de l'étanchéité de la toiture de Mairie+, on a des dégâts qui commencent à devenir importants. Là aussi, la fréquentation de Mairie+ fait que, énormément de personnes venant des QPV fréquentent cet endroit. Le total est de 1 065 000 € que nous sollicitons pour cet exercice 2026, et on vous demande d'approuver et d'autoriser le Maire à signer les documents, une fois qu'on aura eu la notification de l'État qui intervient, vers quelle date à peu près Sylvie ? Septembre. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et bien, unanimité. Merci pour toutes ces aides pour la politique de la ville et tous ces dossiers.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme ci-dessous présenté au titre des opérations d'investissement 2026 éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) :

Dossier n° 1 : Mise en accessibilité de l'école élémentaire Simone Veil à Montaigu

Coût hors taxe : 375 000 €

DPV sollicitée : 300 000 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 2 : Mise en accessibilité de l'école maternelle Françoise Dolto à Montaigu

Coût hors taxe : 17 400 €

DPV sollicitée : 13 920 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 3 : Mise en accessibilité espace Saint Jean

Coût hors taxe : 166 370,54 €

DPV sollicitée : 133 096 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 4 : Travaux accessibilité par l'installation de modules sonores rue des Carmes et Almont

Coût hors taxe : 17 071 €

DPV sollicitée : 13 656 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 5 : Remplacement des filtres du bassin olympique extérieur et de la pataugeoire extérieure

Coût hors taxe : 344 000 €

DPV sollicitée : 275 200 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 6 : Création puis suppression chéneau au gymnase Lespiat 2

Coût hors taxe : 59 100 €

DPV sollicitée : 47 280 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 7 : Renforcement et modernisation des équipements de sécurité et de vidéoprotection communaux

Coût hors taxe : 149 307,34 €

DPV sollicitée : 119 445,87 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 8 : Aménagement de l'espace public pour le bien-vivre dans les Quartiers Politiques de la Ville

Coût hors taxe : 98 105,83 €

DPV sollicitée : 78 484,66 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 9 : Travaux de sécurisation de l'école Dunant et crèche les Dauphins

Coût hors taxe : 38 510 €

DPV sollicitée : 30 808 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 10 : Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de Mairie +

Coût hors taxe : 66 660 €

DPV sollicitée : 53 328 €, soit 80 % du montant HT

PRECISE que le total de la DPV sollicitée pour l'année 2026 s'élève à 1 065 218,54 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'obtention de la Dotation Politique de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

17 - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF PORTANT SUR L'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE VAUX LE PENIL POUR LE SERVICE PROPRETE URBAINE - AVENANT N° 2

Mr Mellier : Numéro 17. Madame Ségolène Durand pour le bail emphytéotique administratif portant sur l'extension du Centre technique municipal de Vaux le Pénil avec un avenant qui a été mis sur table.

Mme Durand : Je vous remercie. La présente délibération porte sur l'avenant numéro deux du bail emphytéotique administratif conclu en 2010 avec la société Oxy FIP pour le Centre technique municipal de Vaux le Pénil. Au cours de l'exécution de ce contrat, le portail

couissant du parking du personnel a été retiré et remplacé par un portail battant dont la ville assure désormais l'entretien et la maintenance. Il convient donc de mettre à jour les dispositions contractuelles en retirant du bail les prestations de maintenance qui concernaient l'ancien portail couissant. Cette modification est uniquement technique et n'a aucune incidence financière, le montant du loyer demeurant inchangé. Il est donc proposé ce soir au Conseil Municipal d'approuver cet avenant numéro deux et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Mr Mellier : Pas de question ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité sur cette délibération.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ainsi que tout acte lié à son exécution.

18 - OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES D'IMMEUBLE - DIX-SEPTIEME COMMISSION

Mr Mellier : Délibération n° 18, je passe la parole à notre collègue Mathieu Duchesne pour l'opération de ravalement des façades. La 17??? commission.

Mr Duchesne : Merci. La présente délibération concerne l'octroi d'une subvention à un particulier pour le ravalement de la façade de son immeuble. Lors de cette 17???Commission d'octroi d'aide au ravalement, 17??? depuis 2021, il a donc été décidé d'accorder une subvention de 6 000 € sur la base d'un devis Le 27 650 € TTC pour le ravalement de la façade du 24 boulevard Gambetta où il y a l'enseigne Agence du Centre au rez-de-chaussée que vous identifiez peut-être. Cette façade est située dans le secteur de réhabilitation de la place Saint Jean et du boulevard Gambetta, où il va y avoir le Tzen qui va passer. Et cette façade est située juste à côté d'une autre façade qui va également faire l'objet d'un ravalement, ceci pour information. Enfin, à noter que la façade concernée par la subvention située au numéro 24 boulevard Gambetta sera rénovée, ensuite, au niveau de la devanture commerciale. Dans un premier temps, c'est ce sont tous les étages supérieurs qui sont rénovés, puis le rez-de-chaussée, le propriétaire procédant par étape. Les travaux sont prévus en septembre prochain et la subvention sera, comme d'habitude, versée après les travaux. Voilà, vous pouvez délibérer Monsieur le Maire.

Mr Mellier : Y a-t-il des questions sur cette 17??? commission ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne. Donc. Adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ACCORDE une subvention de 30% de l'investissement éligible TTC, plafonné à 5 000 €, majorée de 20%, soit 6 000 € à la SCI Gambetta, représentée par Monsieur Alexandre GOUACHE, pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 24 boulevard Gambetta.

PRECISE que la présente subvention est accordée à la SCI Gambetta, représentée par Monsieur Alexandre GOUACHE, sous réserve de la dépose et repose des câbles électriques et télécoms en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement, du respect des prescriptions inscrites par la Ville de Melun et l'Architecte des Bâtiments de France dans l'autorisation d'urbanisme correspondante au projet de ravalement, et du retrait des anciennes enseignes irrégulières apparentes en façade, pour le projet de ravalement de façade de l'immeuble sis 24 boulevard Gambetta.

PRECISE que les travaux de ravalement doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération aux bénéficiaires, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville de Melun.

DE PRECISER que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2026.

19 - CONVENTION D'ENTENTE SUR LA COLLECTE DES DECHETS DE PROPRETE URBAINE ET DE REFACTURATION ENTRE LE SMITOM ET LA COMMUNE DE MELUN

Mr Mellier : En ce qui concerne la délibération 19, Eliane avait à le faire puisque Jérôme n'est pas là, il l'avait préparé avec elle mais il n'est pas là.

Mme Valente : Alors il s'agit ici de la convention d'entente sur la collecte des déchets de la propreté urbaine et de la facturation entre le SMITOM et la commune de Melun. Par suite d'un appel à projet qui avait été réalisé, la ville de Melun avait été lauréate de cet appel à projet pour avoir un accompagnement financier sur des actions de communication et divers investissements à hauteur de 50 %. La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accueil et de tri des déchets issus des corbeilles de rue de la ville de Melun. Parce qu'on va déployer de nouvelles corbeilles par le SMITON et son exploitant, la rue City. En gros, la ville de Melun assure la collecte avant de les déposer au centre de tri. Il s'agit ici de bien vouloir signer cette dite convention.

Mr Mellier : Y a-t-il des questions ? Non. Donc je mets aux voix donc cette délibération numéro 19. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, vote unanime. Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention relative à la collecte des déchets de propreté urbaine et de refacturation entre le SMITOM et la Ville de Melun, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

20 - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE BIPARTITE - COMMUNE DE MELUN / ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)- AVENANT N°1 - SIGNATURE

Mr Mellier : Donc je passe la parole à mon collègue Guillaume Dezert pour l'avenant numéro un de la Convention d'intervention foncière bipartite commune de Melun et établissement public foncier d'Ile de France. L'EPFIF

Mr Dezert : Merci Monsieur le Maire. Du coup, comme vous l'avez bien dit, c'est dans l'objet, c'est un avenant du fait que cette convention prend échéance au 30 juin 2026 et il y a lieu de la reconduire. Dans le cadre de cette convention, vous savez, ça permet d'encadrer avec l'EPFIF, trois sites principalement que sont l'ancien hôpital, Marc Jacquet, le périmètre Constance Pascal sur lequel ça a été construit en fait, il y a eu un projet, donc il y a plus de d'actualité néanmoins sur ce projet là et sur le périmètre de la butte de Beauregard où là il y a l'idée d'implanter des activités liées autour de la santé comme le précise le PLU adopté en 2025. Je vous propose donc d'amender par avenant cette convention et de la proroger d'un an jusqu'en juin 2027. Aussi, je demande d'approuver les termes de cette convention qui est bien sûr annexée et demande que le Maire puisse signer cette convention.

Mr Mellier : Merci. Guillaume. Est-ce que tout est clair pour tout le monde ? Monsieur Béhagle.

Mr Béhagle : Je voudrais juste vous poser quelques questions, notamment sur le site de l'ancien hôpital. Donc je sais que c'est un avenant où des décisions ont déjà été prises, mais concrètement, il est fait mention d'un tiers lieu. Première question à quoi ça fait référence ? Est-ce que vous avez déjà une idée ? Deuxièmement, on parle d'habitat multigénérationnel. La question, c'est comment s'assurer que c'est effectivement multigénérationnel. Et comme cite est situé près de la rue Saint Liesne qui, comme vous le savez, est un petit peu congestionné de temps en temps, la question est qu'est ce qui est prévu en matière de circulation, vu le nombre de logements que vous comptez construire. Merci.

Mr Dezert : On est encore au stade de la réflexion, ce sont des pistes. Un tiers-lieu, c'est comme vous le savez, des lieux qui sont propices à la sociabilisation et c'est d'autant plus important dans les nouveaux quartiers, ce qui permet d'améliorer le vivre-ensemble. Donc, ça peut évoluer. L'idée, c'est d'impulser tout de suite des idées de sociabilisation. Ensuite, multigénérationnel à l'habitat, oui, on essaye quand même pour la même raison qu'il soit multigénérationnel. Après il peut y avoir des spécificités et des réponses. Il n'y a pas que l'habitat classique, mais il y a aussi l'habitat avec différentes strates d'âges de populations. Donc d'introduire effectivement un bâtiment dans les 250 à 300 logements qui sont fléchés dans l'OAP, ça peut aussi également avoir du sens. Encore une fois, ce sont des pistes. Pour l'instant, on n'y est pas du tout puisque le PLU flèche une phase de 2028 à 2030 en termes d'horizon. Donc on est encore en gestation et les projets n'ont même pas été abordés avec l'hôpital aujourd'hui. Par rapport à la circulation, c'est vrai que cette rue Saint Liesne, il se posera un jour des questions, savoir si on développe un sens unique ou pas. Pour l'instant ce sont des pistes. Il faudra que les études de circulation disent tout ça. Encore une fois, l'hôpital, quand il sera aménagé, fera aussi une liaison entre Vaux le Pénil rue de Vaux et la partie Gaillardon. Donc il y aura aussi une circulation qui sera retrouvée puisqu'il y aura des donc des espaces publics qui seront également en place et ce site pourra être de nouveau traversé puisqu'il est donc actuellement fermé, propriété de l'hôpital.

Mr Mebarek : Merci beaucoup Guillaume. Désolé, j'ai dû m'absenter. Enfin je vous raconte ma vie. J'ai la validation de Parcoursup pour mon fils et c'est la crise à la maison. Donc je fais des allers-retours avec ma femme, mon fils etc. Voilà, Désolé. Donc qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Parfait. Merci. Adopté.

Adopté par , le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1, tel qu'annexé à la présente.

DECIDE que la convention bipartite signée le 17 juin 2019 par la Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est prolongée par voie d'avenant n°1, jusqu'au 30 juin 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant et l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

21 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE MELUNAISE AVIRON

Mr Mebarek : Délibération 21, Noël Boursin.

Mr Boursin : Oui, Monsieur le Maire, il s'agit de deux délibérations qui, pour des raisons administratives, n'avaient pas pu être présentées lors du dernier Conseil. Il s'agit d'une part de l'aviron, je crois que c'est la 21 et la 22, c'est le rugby. Ces deux conventions sont dans le pur prolongement des autres conventions. Toute association qui a plus de 23 000 € de subventions doit avoir des contrats d'objectifs. Les contrats d'objectifs, vous le savez, sont complètement respectés pour l'aviron, sur la qualité des enseignements, sur le diplôme des éducateurs sportifs. Et au passage, ils sont encore cette année brillamment récompensés par des performances notoires de la part de leurs jeunes athlètes, garçons et filles. Il s'agit de proposer la somme de 41 343 € précisément.

Mr Mebarek : Merci Noël. Y a-t-il des questions ? Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? À adopter.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'objectifs et des moyens à conclure entre la Ville de Melun et l'association Union Sportive Melunaise Aviron, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents y afférents.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 41 343 euros, à l'association Union Sportive Melunaise Aviron, pour la saison 2025-2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026, chapitre 65 article 65748.

22 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE MELUNAISE RUGBY

Mr Mebarek : Délibération suivante Noël.

Mr Boursin : La suivante. C'est le deuxième club qui n'avait pu être présenté au dernier Conseil, c'est le rugby. Salué d'une nouvelle performance pour ce club qui va ré-accéder après dix ans à la Fédérale trois. Ça veut dire qu'on aura un petit peu de monde dans nos tribunes à partir de la rentrée, puisque ça augmente de 2 à 300 spectateurs quand on passe d'une du régional au national. La subvention qui est proposée, euh, montre une augmentation par rapport à l'année précédente, au titre de la performance de l'année puisqu'il y a une augmentation de 10 000 € du fait d'être en National. Le National suppose qu'ils vont maintenant faire des déplacements sur le quart soit nord-est, soit Nord Ouest de toute la France. Voilà Monsieur le Maire. Et la Somme est de 24 006 €.

Mr Mebarek : Merci beaucoup Noël Boursin. Des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Adoptées.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'objectifs et des moyens à conclure entre la Ville de Melun et l'association Union Sportive Melunaise Rugby, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et les documents y afférents.

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 24 006 euros, à l'association Union Sportive Melunaise Rugby, pour la saison 2025-2026.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026, chapitre 65 article 65748.

23 - RAPPORT DE PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES AFIN DE CONTRIBUER A L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES MELUNAIS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (FSRIF)

Mr Mebarek : Délibération numéro 23. Rapport de présentation des actions entreprises par la collectivité dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des melunais. Vous savez de quoi il s'agit, c'est une délibération qu'on adopte tous les ans, qui est un rapport qui présente comment la collectivité a dépensé l'argent perçu au titre du Fonds de solidarité de la région Ile de France, pour un montant de 3 868 000 €. C'est un fonds de péréquation. Si on prend aux communes les plus riches pour donner aux communes les plus pauvres et voilà, je passe la parole à Baytir Thiauw

Mr Thiauw : Merci Monsieur le Maire. Excellente introduction. Donc on se doit chaque année de présenter un rapport pour justement, recenser les actions qui ont été déployées dans le cadre du Fonds de solidarité des communes, Région Ile de France. Ce fonds existe à côté de la

DSU et est une ressource importante de la ville. Et la ville est éligible parce que justement, il y a des inégalités à combler. Et puisque fiscalement tout le monde ne paye pas des impôts, nous avons un concours financier d'un montant de 3 868 891 €, qui sert justement à réduire les inégalités, à améliorer les cadres de vie et à renforcer la cohésion sociale. Un rapport vous a été envoyé, annexé à la délibération. Il faut savoir que les actions spécifiques menées dans le cadre de cette péréquation et de 51 millions d'euros global, 34 millions en fonctionnement et 17 millions en investissement et la part FSRif 2,6 en fonctionnement et 1,2 en investissement. Ce qui représente une participation, un taux de financement de 7,58 % dans l'ensemble du budget. Il vous est demandé, chers collègues d'approuver le rapport des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des melunais au titre de l'exercice 2025 annexé à la présente délibération.

Mr Mebarek : Merci beaucoup. Monsieur Tortillon.

Mr Tortillon : Bon, c'est juste une correction vis à vis de ce qui vient d'être dit. Quand on dit que fiscalement tout le monde ne payent pas d'impôts, c'est faux. Enfin, les gens payent de la TVA, donc tout le monde paye des impôts. C'est juste qu'il y a des gens qui en paye plus que d'autres avec des impôts comme l'impôt sur le revenu et qui permettent cette redistribution. Mais tout le monde paye des impôts et tout le monde contribue à la France. Il faut le rappeler.

Mr Mebarek : Merci. Vous faites bien de dire qu'il y en a qui en paye plus que d'autres, Mais tout le monde paye des impôts, Vous avez raison. Très bien. Y a-t-il des questions sur le fond ? En complément de ce rapport de présentation, il y a un tableau intéressant, un tableau de synthèse tout à la fin qui classe par grandes thématiques l'emploi de ces crédits, enseignement, culture, santé, sécurité, etc. J'imagine que vous avez tous regardé ce tableau. Très bien. Donc, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci adopté. Merci beaucoup Baytir et merci aux services de la ville qui dépense cet argent dans l'intérêt des melunais.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de présentation des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des melunais, au titre de l'exercice 2025, annexé à la présente délibération.

24 - APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE LA SELECTION D'UN ARTISTE OU D'UN COLLECTIF

Mr Mebarek : Délibération numéro 24 Karine Journault.

Mme Journault : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de la délibération portant un appel à candidature en vue de la sélection d'un artiste ou d'un collectif dans le cadre du bicentenaire de l'invention de la photographie. La ville de Melun propose une programmation culturelle ambitieuse entre septembre 26 et juin 27, mobilisant l'ensemble de ces équipements culturels et notamment donc un dispositif artistique qui se déploiera en deux volets, une exposition à l'Espace Saint Jean avec la présentation d'un travail d'un artiste ou d'un collectif sélectionné et des projections monumentales sur le dispositif Lumen. Le jury sera composé de deux élus, de la directrice aux affaires culturelles, de la directrice de l'Espace Saint Jean ou de la

coordinatrice du projet Lumen et de deux artistes associés au projet. Il se réunira le 5 novembre 2026. Une somme de 500 € sera allouée aux photographes retenus pour la participation à l'exposition, et une somme de 200 € sera allouée pour les droits de diffusion des projections. Il y aura une possibilité d'accompagnement logistique pour les transports et l'installation de l'exposition. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation d'une exposition de photographie contemporaine à l'Espace Saint Jean, du 5 au 27 mars 2027.

Mr Mebarek : Merci beaucoup. Merci Karine. Des questions ? Oui, Monsieur Tortillon.

Mr Tortillon : Merci. Oui, quand même des choses qui sont étranges dans ce projet. Je me demande vraiment comment il était monté. Déjà, dans le règlement, on précise bien que la sélection sera effectuée par un jury composé de professionnels selon des critères artistiques définis dans le règlement de l'appel à candidature. Donc d'une part, on a deux élus dans le lot. Est ce qu'ils sont professionnels ? Je ne sais pas, je pose la question. D'autre part, quand on lit le règlement, on cherche les critères artistiques, il n'y en a pas. Enfin, il y a ce qu'on veut, mais il n'y a pas de critère artistique. Ensuite, faut dire que ce que vous affichez, c'est que la ville de Melun souhaite « une programmation culturelle ambitieuse et valoriser la création contemporaine auprès du public ». C'est comme ça que vous l'affichez. Pour autant, il y a un énorme contraste là, entre les objectifs, la volonté affichée et sera traduction en moyens alloués pour réaliser ce projet et soutenir réellement la programmation culturelle. Je veux dire, le montant pour cette exposition qui, rappelons-le, c'est d'une durée d'un mois, est extrêmement faible vu les exigences, on pourrait même dire dérisoire. Vous demandez à un ou une photographe ou à un collectif une exposition de 100 mètres carrés. Donc un nombre conséquent de tirages, mettons entre 20 et 40. Ce qui semble vraiment la fourchette basse, qu'il doit ou elle doit entièrement concevoir sur le thème de l'appel à projet, qu'elle doit imprimer, elle doit réaliser l'encadrement des œuvres, elle doit aussi fournir le travail d'installation et de désinstallation. Doit être présent au vernissage et le tout pour la somme de 700 €. Alors moi, j'interroge combien ça coûte à l'artiste de faire tout ça selon vous ? Car rien que pour l'impression et un cadre de bas de gamme, vraiment, vous allez dans un hard discount faut compter une dizaine d'euros par œuvre minimum. Donc s'il en fait 40 pour remplir l'exposition. En gros, il passe déjà 400 €. Il va même payer de sa poche s'il faut pour pouvoir exposer. C'est ça que vous demandez aux artistes. Donc à mon avis, là, il faut radicalement revoir à la hausse cette offre, car mettre le budget nécessaire dans la culture en adéquation avec la volonté que vous affichez, là, ce sont vos promesses, c'est aussi reconnaître et respecter le travail des artistes qui sont trop souvent exposés à une pression économique importante dans le domaine de la culture. Rémunérer correctement les artistes, c'est aussi pouvoir accueillir des professionnels de qualité à Melun, ou encore soutenir les premiers pas d'artistes locaux qui ont besoin de ce coup de pouce et qu'on investisse pour leur avenir. Donc, nous, ce qu'on vous demande, c'est de revoir cet appel à projets afin que le montant puisse couvrir les droits de présentation, les honoraires de travail effectif pour la mise en œuvre de l'exposition, le matériel et offrir ainsi une juste rémunération de l'artiste pour sa présence active au vernissage.

Mr Mebarek : Merci Monsieur Tortillon. Karine.

Mme Founault : En ce qui concerne la programmation ambitieuse, elle est effectivement ambitieuse parce tous les équipements culturels municipaux seront mobilisés, les archives

municipales, les réseaux des médiathèques, l'Espace Saint Jean, les services archéologiques Lumen, le Musée municipal d'Art et d'Histoire. En ce qui concerne la rémunération, l'Espace Saint Jean ne rémunère jamais les artistes exposants. Je dirais plutôt que ces 700 €, sont plutôt positifs par rapport à l'habitude des exposants. Quand vous dites qu'il n'y aura aucune aide pour s'installer, c'est faux. Les deux régisseurs seront là pour l'aider à s'installer et on propose même une aide au transport pour faire venir les photographies.

Mr Tortillon : Mais du coup, ça interroge. Je veux dire, parce que ça fait longtemps que c'est comme ça et qu'on ne rémunère pas des artistes pour leur travail, il faudrait que ça continue ? En gros, c'est ce qu'on est en train de nous expliquer. Ben non, il faut que la culture puisse vivre. Et pour que la culture vive correctement, il faut qu'elle soit rémunérée correctement, que les artistes puissent vivre de leur activité, sinon on n'aura jamais rien d'exceptionnel à Melun. Je veux dire, pour le sport, on est capable de le faire, pour l'escrime, on est capable de le faire, pour la natation, là on met de l'argent, on met des moyens parce qu'on se dit que ces gens ont du potentiel. On envoie des athlètes aux Jeux olympiques, alors pourquoi on ne fait pas la même chose pour la culture ? On peut avoir des champions.

Mme Founault : Je vous rappelle que Melun participe à la culture en rémunérant des artistes par le système de la résidence d'artistes. Mais les expositions d'espaces Saint Jean ne rentrent pas dans ce dispositif vivant.

Mr Mebarek : Très bien, Je vous trouve un peu véhément sur le sujet de la culture à Melun. A vous entendre, en réalité, il n'y a pas de culture à Melun et on fait beaucoup pour le sport, beaucoup pour je ne sais plus quel thème vous avez cité, comme s'il n'y avait pas de culture à Melun. C'est à peu près ce que vous dites, au-delà de la problématique de la rémunération des artistes, parce que ce n'est pas le sujet. Comme l'a dit Karine, on n'a jamais rémunéré des exposants. Vous savez que lorsqu'un artiste expose à l'espace Saint Jean, en réalité, c'est une exposition qui lui permet de vendre ses œuvres. Et souvent les artistes à l'issue de leur exposition ont vendu des œuvres. Donc c'est ça le principe. Maintenant, sur le fait ou de sous-entendre qu'il n'y a pas de culture à Melun, je pense que c'est une posture un peu volontairement agressive, mais qui je le sais, en réalité, vous ne la partagez pas dans le fond.

Mr Tortillon : Effectivement, je ne la partage pas dans le fond puisque ce n'est absolument pas ce que j'ai dit.

Mr Mebarek : J'avais compris ça, pardon.

Mr Tortillon : Vous modifiez un petit peu mes propos. Moi ce que je dis, c'est que le budget, il pourrait être plus important, parce que justement les artistes méritent de vivre de leur activité et que ça permet de développer la culture davantage et qu'on peut projeter, des jeunes artistes et lancer leur carrière comme on fait pour des jeunes qu'on va soutenir pour aller aux Jeux olympiques. C'est seulement ça mon propos.

Mr Mebarek : C'était plutôt ça, d'accord.

Mr Tortillon : Voilà, on peut mettre des moyens, donc on peut le faire. Faisons-le.

Mr Mebarek : C'était plutôt ça. D'accord.

Mr Tortillon : Je pense que c'est dommage de ne pas le faire également pour d'autres artistes qui participent à l'Espace Saint-Jean.

Mr Mebarek : D'accord. Y a-t-il d'autres observations ? Qui s'opposent ? Vous opposez ? Vous vous absteniez finalement, vous absteniez ? D'accord. Donc trois abstentions. Merci. Adopté.

Adopté par , le Conseil Municipal :

APPROUVE l'organisation d'une exposition de photographie contemporaine à l'Espace Saint-Jean du 5 au 27 mars 2027.

APPROUVE la mise en œuvre de projections monumentales sur la façade de la Cité administrative dans le cadre du dispositif LUMEN.

AUTORISE le lancement d'un appel à candidatures en vue de la sélection d'un artiste ou d'un collectif.

PRECISE que la sélection sera effectuée par un jury composé de professionnels, selon des critères artistiques définis dans le règlement de l'appel à candidatures.

FIXE la rémunération du lauréat comme suit :

- Une somme forfaitaire de 500 € au titre de la participation à l'exposition.
- Une somme de 200 € au titre des droits de diffusion des œuvres projetées.

25 - ATTRIBUTION DU PRIX DU JURY - MARCHE DE POTIERS

Mr Mebarek : Délibération Euh numéro 25. Karine. Toujours.

Mme Journault : Oui, Monsieur le Maire. Il s'agit de la délibération portant sur l'attribution du prix du jury au marché des potiers. Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, la Ville de Melun organise une manifestation dédiée aux arts céramiques, permettant à des potiers et céramistes de présenter leurs créations au public. Afin de valoriser les exposants participant à cet événement, il est proposé de renouveler l'attribution de deux prix. Le premier prix, dénommé prix du jury, est attribué à un potier ou céramiste, exposant, désigné par un jury composé de professionnels et de représentants de la ville. Son montant total est fixé à 500 €. Ce prix est financé à hauteur de 250 € par la ville de Melun et à la hauteur de 250 € par l'association Potentiel Atelier de pratique de céramique amateur. La participation financière de la ville sera versée directement au potier ou céramiste lauréat du prix du jury. Le second prix, dénommé prix du public, est attribué à un potier ou céramiste, exposant à l'issue du vote du public. Il permet également à un visiteur ayant participé au vote et tiré au sort, de bénéficier d'un bon d'achat d'un montant de 200 €, utilisable exclusivement sur le stand du potier ou céramiste lauréat du prix du public. Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le prix du jury et le prix du public dans le cadre de la manifestation.

Mr Mebarek : Merci beaucoup. Des questions ? Okay. Très bien. Qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à attribuer le « Prix du Jury » dans le cadre de la manifestation Marché de Potiers / Céramiques sur Seine, organisée les 19 et 20 septembre 2026 sur le port fluvial de la Reine Blanche à Melun.

DIT que le « Prix du Jury » est attribué à un potier ou céramiste exposant, désigné par le jury de la manifestation.

DIT que le montant total du « Prix du Jury » est fixé à 500 €, dont 250 € pris en charge par la Ville de Melun et 250 € pris en charge par l'association « Potentiel ».

DIT que la participation financière de la Ville au « Prix du Jury », d'un montant de 250 €, sera versée au potier ou céramiste lauréat de ce prix par la régie d'avances des Affaires culturelles, par virement, et imputée au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à attribuer le « Prix du Public » dans le cadre de la même manifestation.

DIT que le « Prix du Public » est attribué à un potier ou céramiste exposant, désigné à l'issue du vote du public organisé le dimanche 20 septembre 2026.

DIT qu'un visiteur ayant participé au vote et tiré au sort bénéficiera d'un bon d'achat d'un montant de 200 €, utilisable exclusivement sur le stand du potier ou céramiste lauréat du « Prix du Public ».

DIT que ce bon d'achat ne donnera lieu à aucun versement direct au visiteur tiré au sort.

DIT que la somme de 200 €, correspondant à la valeur du bon d'achat, sera réglée par la Ville au potier ou céramiste lauréat du « Prix du Public », par la régie d'avances des Affaires culturelles, par virement, et imputée au budget 2026.

26 - RECONDUCTION ANNUELLE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE MELUN.

Mr Mebarek : Délibération numéro 26. Toujours Karine.

Mme Journault : Oui, Monsieur le Maire, Il s'agit de la reconduction annuelle de la convention de partenariat entre la ville de Melun et l'association de l'Orchestre d'Harmonie de Melun. La convention sera reconduite dans les mêmes conditions que la convention conclue le 23 septembre 2025, notamment le même partage des lieux de répétition et de stockage des instruments de musique entre le Conservatoire et la Maison Jean XXIII. La poursuite des

répétitions de l'orchestre dans la salle Forum à la Maison des associations Jean XXIII et le maintien de l'abattement de 25 % sur le forfait de location d'instruments aux élèves inscrits au Conservatoire de Melun, afin de les encourager à participer aux cérémonies commémoratives organisées par la ville. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat conclue entre la ville de Melun et l'association Orchestre Harmonie de Melun.

Mr Mebarek : Merci beaucoup Karine. Des questions ? Très bien. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Melun et l'Association « Orchestre d'Harmonie de Melun ».

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

27 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PEDAGOGIQUE ENTRE LES VILLES DE MELUN ET LE MEE-SUR-SEINE RELATIVE A L'ORGANISATION ET LA DIFFUSION DU SPECTACLE DE FIN D'ANNEE DES ELEVES DES DEUX CONSERVATOIRES : ' MARCO POLO ET LA PRINCESSE DE CHINE '

Mr Mebarek : Karine toujours 27.

Mme Journault : Oui, il s'agit de l'autorisation de signature de la convention pédagogique entre les villes de Melun et Le Mée sur Seine relative à l'organisation et à la diffusion du spectacle de fin d'année des élèves des deux conservatoires, Marco Polo et la Princesse de Chine. Dans le cadre de la coopération culturelle entre les villes de Melun et du Mée sur Seine, les deux conservatoires municipaux souhaitent organiser conjointement un spectacle de fin d'année associant les élèves des classes de chorales, enfants et chœurs adolescents. La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de ladite convention, permettant ainsi la mise en œuvre de ce projet culturel fédérateur favorisant l'échange artistique, la valorisation du travail des élèves et le rayonnement des enseignements dispensés au sein des conservatoires des deux villes. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la coopération pédagogique pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année des élèves des deux conservatoires.

Mr Mebarek : Merci beaucoup Carine. Des questions abstention qui s'opposent ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de la coopération pédagogique pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année des élèves des deux conservatoires.

ADOpte les termes de la convention pédagogique annexée à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses afférentes à ce projet seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

28 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE COLLEGE FREDERIC CHOPIN ET LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE DE MELUN ' LES DEUX MUSES ' POUR LA CLASSE A PROJET THEATRE.

Mr Mebarek : Numéro 28.

Mme Journault : Monsieur le Maire, il s'agit de l'autorisation de signature pour le renouvellement de la convention établie entre le collège Frédéric Chopin et le Conservatoire de musique, de danse et de théâtre de Melun. Le Conservatoire « Les deux Muses » pour la classe A. Projet Théâtre. Le Collège Frédéric Chopin souhaite le renouvellement de la convention portant sur les dispositifs classes à projet théâtre, destiné aux collégiens inscrits en sixième, 25 élèves maximum, mis en place au Conservatoire en septembre 2024. Ce dispositif s'adresse en priorité aux élèves issus des classes de CM2, des écoles du secteur du collège et peut être élargi à titre dérogatoire, dans la limite des places disponibles aux élèves des autres écoles de la commune de Melun. Il est donc établi une convention entre le collège Frédéric Chopin et le Conservatoire de musique, les deux Muses définissant les modalités d'accès à la classe de théâtre ainsi que les aménagements d'horaires accordés aux élèves afin de leur permettre de suivre sur le temps scolaire les enseignements dispensés par le Conservatoire. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention signée annexée, définissant les modalités d'aménagement de la classe de théâtre.

Mr Mebarek : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Observations très bien qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement de la convention portant sur le dispositif « Classe à Projet Théâtre » conclue entre le Collège Frédéric Chopin et le Conservatoire à rayonnement communal de Melun « Les Deux Muses », dès la rentrée scolaire 2026-2027.

DECIDE de la gratuité du dispositif sur les droits d'inscription.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

29 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LE COLLEGE

FREDERIC CHOPIN

Mr Mebarek : Délibération numéro 29.

Mme Journault : Oui, Monsieur le Maire. Il s'agit du renouvellement de la convention des classes à horaires aménagés musique entre la ville de Melun et le collège Frédéric Chopin. Il a été établi entre la ville de Melun pour son Conservatoire et le collège Frédéric Chopin de procéder au renouvellement de la convention signée en 2019, ayant pour objet de définir le partenariat entre les deux structures et les conditions de fonctionnement des classes à horaires aménagés « Cham » pour la rentrée 26-27. Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés pour les activités musicales, la possibilité de recevoir, en complément de leur formation scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Il est donc nécessaire de prévoir des aménagements d'horaires pour rendre compatible ce double cursus scolaire et artistique, et permettre ainsi aux élèves d'avoir des demi-journées libérées en vue de suivre selon des horaires mieux adaptés à leur rythme de vie, à un enseignement musical. Les frais d'inscription au conservatoire sont de 100 € échelonnés sur l'année scolaire. Les instruments de musique appartenant au conservatoire peuvent être prêtés aux élèves inscrits en Cham, excepté les pianos clavecin. Pour encadrer les modalités de fonctionnement des classes qui sont accueillis durant l'année scolaire 26-27, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de 2019 entre le collège Frédéric Chopin et le Conservatoire, pour arrêter l'organisation pédagogique des classes à horaires aménagés de musique ainsi que tout document y afférant.

Mr Mebarek : Merci. Des observations ? Okay. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement de la convention des Classes à Horaires Aménagés de Musique entre le Collège Frédéric CHOPIN et le Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre « Les Deux Muses » de Melun pour la rentrée scolaire 2026-2027.

DECIDE de l'application d'un forfait d'inscription de 100 € aux élèves des CHAM, avec paiement échelonné sur l'année scolaire.

DECIDE du prêt des instruments de musique (excepté les pianos, clavecins, grandes harpes, batteries...), sous réserve de la souscription d'une assurance par les familles concernées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

30 - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PRODUITS COMMERCIALISES AU CINEMA LES VARIETES

Mr Mebarek : Délibération numéro 30.

Mme Journault : Oui, Monsieur le Maire. Il s'agit de la délibération concernant l'actualisation et l'enrichissement de l'offre de confiserie du cinéma. Depuis l'ouverture du Nouveau Cinéma des Variétés fin 2025, la vente de confiserie a sensiblement augmenté. Aujourd'hui, elle représente plus de 15 % du chiffre d'affaires du cinéma. Cette forte demande du public, associé à des évolutions dans la gamme de produits commercialisés, est l'occasion pour le cinéma d'enrichir son offre en proposant de nouveaux produits. Pour donner suite à une demande récurrente des spectateurs, le cinéma souhaite proposer un menu au tarif préférentiel deux sodas et un grand pop-corn à 11 €. Par ailleurs, pour répondre à la demande des usagers, le cinéma souhaite étoffer son offre en proposant des boissons chaudes. En outre, l'augmentation des matières premières, notamment le cacao, l'inflation et aujourd'hui le prix du carburant, ont conduit à une hausse générale du coût de la confiserie. Le cinéma bénéficie régulièrement de remises avantageuses pratiquées par les fournisseurs. Or, depuis le début de l'année, ces remises ont été drastiquement réduites. Désormais, sur certains articles, la marge du cinéma est quasi nulle. Cela fait courir le risque à l'établissement de devoir stopper la commercialisation, car la vente à perte est interdite. Il est donc suggéré d'augmenter de 0,50 € à 1 € le prix de vente de certains produits. Je peux vous en donner la liste, mais... Enfin, le cinéma Les Variétés est désormais équipée du dispositif Listen Wifi qui permet aux spectateurs, malvoyants ou malentendants d'être accompagnés dans leurs séances cinématographiques. Ce dispositif fonctionne grâce aux smartphones des spectateurs et un casque audio est nécessaire. Ainsi, pour les spectateurs ayant hormis leurs écouteurs, le cinéma souhaite pouvoir en commercialiser au tarif de 1,50 €. Voilà. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ajout des nouveaux produits à l'offre de confiseries du Cinéma des Variétés et d'autoriser la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire dès le 5 juin 26.

Mr Mebarek : M. Tortillon

Mr Tortillon : Moi j'ai juste une question. Si tout le monde prend son smartphone, est-ce qu'on a encore des prises écouteurs sur nos téléphones ? Si tout le monde regarde son téléphone, est-ce que vous avez encore une prise d'écouteurs ? Parce que concrètement, c'est une prise qui est en train de disparaître. Donc investir dans des écouteurs qui serviront peut-être pas du tout. Est-ce que ça vaut le coup ?

Mme Journault : Alors c'est ce qu'on a dit, c'est pour les spectateurs n'ayant pas d'écouteurs. C'est une solution de repli, une solution de secours.

Mr Mellier : Bon, c'est bon pour la réponse ? D'autres questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ces nouveaux tarifs ? Qui s'abstient ? Unanimité. Tout le monde est d'accord. Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE l'ajout des nouveaux produits à l'offre de confiserie du cinéma Les Variétés.

AUTORISE la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire dès le 5 juin 2026.

31 - CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT DEPOT DE BIENS ARCHEOLOGIQUES MOBILIERS AU SERVICE MUNICIPAL DE L'ARCHEOLOGIE

Mr Mellier : Donc je passe pour la délibération numéro 31. La parole à Madame Claire Guillemillot. Claire à toi.

Mme Guillemillot : Oui, merci Monsieur le Maire. La présente délibération porte sur la signature d'une nouvelle convention bipartite avec l'Etat. Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile de France, Service Régional de l'Archéologie concernant le dépôt de biens archéologiques mobiliers au service municipal de l'archéologie. Depuis son ouverture en 1993, le service municipal de l'archéologie de la Ville de Melun reçoit régulièrement de tels dépôts découverts et collectés sur le territoire de la commune, bien indispensable à ces missions de conservation, d'inventaire, de valorisation et de restitution de notre patrimoine local. Cette nouvelle convention encadre le dépôt de biens collectés lors d'opérations d'archéologie préventive menées par l'INRAP « l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives » entre 2010 et 2020 sur notre territoire. Ces découvertes proviennent de différents sites de notre commune, alors notamment la rue Dajot, la rue Lucien Goulard ou la rue Sainte Liesne et représentent un volume important de 290 caisses. Leur accueil permettra d'alimenter la carte archéologique et de développer de futures étude et valorisation auprès des Melunais. Il vous est donc proposé d'approuver le projet de convention avec l'État portant dépôt de biens archéologiques mobiliers au service municipal de l'archéologie, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre tout acte nécessaire à son exéc

Mr Mellier : Merci, Claire. Y a-t-il des questions ? Non, je n'en vois pas. Donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité pour la délibération numéro 31.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention avec l'Etat portant dépôt de biens archéologiques mobiliers au Service Municipal de l'Archéologie, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

32 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INRAP, PORTANT SUR L'ACCUEIL DE SES EQUIPES ET LEUR COLLABORATION AVEC L'EQUIPE DU SERVICE MUNICIPAL DE L'ARCHEOLOGIE - AVENANT

Mr Mellier : La deux 32, Claire, c'est la convention de partenariat avec l'INRAP, portant sur l'accueil de ces équipes et leur collaboration avec l'équipe du service municipal d'archéologie d'un avenant.

Mme Guillemillot : Oui, merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'un avenant, effectivement, c'est la signature d'un avenant à la convention de partenariat, qui a été conclu le 15 juin 2023, entre l'INRAP toujours, et la ville de Melun. Pour rappel, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, établissement public national et chargé de la réalisation de

diagnostics et fouilles d'archéologie préventive dont il assure et l'exploitation scientifique et la diffusion des résultats dans le cadre de ses missions d'archéologie préventive. Plus particulièrement pour le projet Tzen2, l'INRAP intervient régulièrement sur notre territoire, en étroite collaboration avec notre service municipal de l'archéologie. La convention de partenariat, conclue en 2023, permet notamment d'accueillir les équipes de l'INRAP dans nos locaux municipaux, certaines opérations ne permettant pas l'installation de chantiers in situ pour les équipes de l'INRAP. Or, à l'automne 2025, le siège du service municipal de l'archéologie a déménagé du treize rue de Verdun, au centre Abélard Courtille, rue du Franc Mûrier. L'adresse du service municipal ayant ainsi changé, il est nécessaire de formaliser cette modification par un avenant afin d'actualiser la convention initiale et de maintenir la bonne coordination des équipes sur le terrain, conformément au code du patrimoine. En conclusion, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de partenariat conclus avec l'INRAP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention, ainsi que tout document y afférent.

Mr Mellier : Okay. Des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité aussi pour la délibération 32.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat à conclure avec l'INRAP, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document y afférent.

33 - DON PAR L'ASSOCIATION ' LES AMIS DU MUSEE ' A LA VILLE DE MELUN DU PONT DE MELUN PAR HENRI ROUART POUR L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DU MUSEE DE MELUN.

Mr Mellier : La délibération 33. Claire, c'est le don par l'Association des Amis du Musée à la ville de Melun, d'une peinture du pont de Melun par Henri Rouart pour l'enrichissement de nos collections.

Mme Guillemot : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de l'acceptation d'un don manuel consenti à la ville de Melun par l'association « Les Amis du Musée de Melun ». Depuis plus de 30 ans, cette association œuvre activement à l'enrichissement et à la restauration des collections de notre musée. Aujourd'hui, elle propose de faire don d'une œuvre. C'est une peinture impressionniste réalisée vers 1870 par l'artiste Henri Rouart, intitulée Le Pont de Melun depuis le quai des fourneaux. Grand mécène ayant participé aux expositions impressionnistes majeures, Henri a régulièrement séjourné dans notre région et spécialement au Mée sur scène où sa belle famille avait une propriété. Cette toile, peinte depuis les rives de la Seine, offre un intérêt artistique indéniable, mais constitue également une source documentaire précieuse pour l'histoire urbaine et fluviale de Melun à la fin du XIX^{ème} siècle, pour la morphologie urbaine de notre ville. À cette époque et sa relation avec la Seine, elle nous éclaire sur les évolutions socio urbaines de la ville fin XIX^{ème} siècle et leur transcription dans l'art. Ce tableau vient donc renforcer le patrimoine lié à l'identité fluviale et urbaine de

Melun en enrichissant nos collections municipales. Il est à noter qu'on peut déjà eu le contempler. L'Œuvre exposée est exposée dans l'espace permanent du musée. La valeur de ce don est estimée à 5 409,60 €. Il vous est donc proposé, d'accepter ce don manuel à hauteur de 5 409,60 €, de dire qu'il sera procédé à une opération d'ordre patrimonial pour l'intégration de cette œuvre dans l'actif des œuvres d'art de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités requises et à signer les pièces s'y rapportant.

Mr Mellier : Juste dans la délibération il y a une petite erreur, il faut corriger. Ce n'est pas « ces dons » manuels, c'est pas du pluriel, c'est du singulier. Il y a qu'un seul don.

Mme Guillemot : Oui, il y a une erreur.

Mr Mellier : Donc, parce que je lisais, « ces dons ». Donc il faut dire « ce don » manuel. Et puis rappelez quand même à l'Assemblée que nous sommes dépositaires par la famille Rouart d'une œuvre qui s'appelle les panneaux Rouart, du château de la Queue en Brie qu'on avait cherché avec Charles Goldstein en son temps, parce qu'il fallait les enlever avant que l'Etat ne s'en empare. Il serait bien qu'un jour, on sache ce qu'on fait de ces magnifiques panneaux. C'était quelque chose d'incroyable, c'était une salle de billard du château de la Queue. Vous voyez, on est dépositaires de ces panneaux qui sont dans des coffres, je ne sais où, au musée je pense. Et il serait bien un jour quand même, que la ville de Melun remette tous ces tableaux à disposition du public melunais. Alors cela dit, je fais voter la délibération sur le don. Et on remercie beaucoup les amis du musée d'avoir acquis cette œuvre d'Henri Rouart qui est quand même très lié à la ville de Melun, Qui est pour ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient. Personne.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ACCEPTE ce don manuel à hauteur de 5 409,60 euros.

DIT qu'il sera procédé à une opération d'ordre patrimonial pour l'intégration dans l'actif des œuvres d'art.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités requises et à signer les pièces s'y rapportant.

34 - NOUVELLE CHARTE DES COMITES DE QUARTIERS

Mr Mellier : Alors je vais passer la parole à notre collègue Salima qui remplace Mourad Salah pour cette délibération sur la nouvelle charte des comités de quartier.

Mme Yenbou : Merci beaucoup. Houla, j'ai parlé un peu trop fort là. La charte qui vous est proposée aujourd'hui s'inscrit dans une logique de continuité. Il ne s'agit pas de transformer aujourd'hui, les comités de quartier, mais de conforter leur rôle d'instances de dialogue de proximité entre les habitants, les élus et les services municipaux. Cette actualisation permet de clarifier leur fonctionnement, leur composition et leurs modalités d'organisation pour relancer efficacement l'activité des sept comités de quartier dès le mois de septembre. Notre objectif demeure le même favoriser la participation citoyenne, l'expression des habitants et

l'amélioration concrète du cadre de vie dans chaque quartier de Melun. Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter la nouvelle charte des comités de quartier. Merci.

Mr Mellier : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Béhagle, à vous la parole.

Mr Behagle : Je vous remercie. Quand j'ai lu cette charte, j'ai effectivement observé que le but c'était de consulter les habitantes et les habitants, d'échanger avec eux, de recueillir leurs doléances. Mais j'ai aussi observé que dans chaque conseil, il y avait un maximum entre onze et quinze membres volontaires, ce qui me semble assez peu, surtout quand on voit qu'ils sont réunis trois fois par an en comité et une fois par an en plénière. Et donc, il nous semblait que la question à se poser, c'est plutôt de comment faire en sorte que toutes ceux et celles qui, à priori, n'ont pas d'intérêt pour la politique, qui se sentent incompétents ou qui ne disposent pas des connaissances nécessaires, puissent se sentir concernés. Et nous, on le voyait comme ça, Pas pour le plaisir de vous contredire, mais parce que, d'un commun accord, je pense qu'on peut observer que l'abstention est un problème qui nous concerne toutes et tous, et que nous voyons dans ces comités de quartier une façon d'y répondre. On le pense parce que, outre les scores, il y a aussi des questions qui ont déjà été bien renseignées par la science politique. Je pense aux vieux travaux de Daniel Gaxie sur le sens caché, CENS qui fait que les gens qui n'ont pas les connaissances ou qui n'ont pas d'intérêt ou de socialisation politique ne sont pas les plus amenés à se sentir concernés par la chose publique, ce qui n'est pas sans poser de problèmes. Par conséquent, nous voulions vous proposer des choses. Et nous n'oublions pas non plus que ce problème majeur qu'est l'abstention, la ville ne peut pas tout, que c'est un problème qui est lié à l'Etat et ses citoyens, à certaines organisations politiques qui, dans le temps, ont perdu aussi leur ancrage local, mais que d'une certaine façon, les comités de quartier pourraient contribuer à y répondre, notamment peut être en modifiant l'article trois, en élargissant la composition notamment de 15 à 25 membres, en faisant en sorte que certains membres soient tirés au sort, en respectant une logique de parité et de diversité sociale, ou encore par le fait que ces conseils de ces comités de quartier puissent se réunir peut être plus régulièrement et aussi bénéficier d'une formation sur les compétences municipales. Je parle de ce qu'une Mairie peut faire et ne peut pas faire, parce que là encore, il me semble que nonobstant nos divergences de vue sur la ville, je pense que vous serez d'accord avec moi pour dire que nous avons un léger souci avec la démagogie, ce que vous appelez les contrevérités en général. Et que pour cela, quoi de mieux que des citoyennes et des citoyens informés sur ce que peut faire ou ne peut pas faire une ville. Nous le voyons aussi comme une manière de réinvestir les citoyens dans la politique locale, comme peut être aussi une façon indirecte, à long terme, de les remobiliser dans le tissu politique locale. Et donc la question était d'une part qu'est-ce que vous pensez de ces propositions ? Premier élément. Deuxième élément existe-t-il à l'heure actuelle un lien formel entre le budget participatif et ces comités de quartier ? Et troisième question, puisque nous sommes dans le thème de la citoyenneté, que penseriez-vous de créer un conseil des résidents étrangers extra-européens afin qu'ils puissent eux aussi s'insérer dans la citoyenneté ? Je vous remercie.

Mr Mebarek : Salima.

Mme Yenbou : Je vais commencer déjà par le fait ... vous avez parlé de contradiction. Il n'y a pas de contradiction du tout puisque si vous avez bien écouté ce que j'ai dit, cette charte a été proposée aujourd'hui pour, euh, la ne pas la transformer parce que on est au mois de juin, et ce qu'on souhaite, c'est que justement, qu'il y ait une continuité. En revanche, pas de

contradiction puisque, nous souhaitons justement réunir tous ces comités de quartier pour ne pas travailler du haut vers le bas comme vous le proposez, mais au contraire du bas vers le haut. On veut leur demander comment eux, ils veulent travailler. Vous, vous faites des propositions et vous voulez les imposer aux comités de quartier. Moi, ce que je dis, je réunis les comités de quartier et je leur dis comment on peut travailler ensemble, sur les questions que vous avez énoncées, notamment élargir sur le nombre, on a vu, en tout cas, vous, puisque moi, je n'étais pas là, qu'on avait déjà du mal à remplir les 13 à 15 personnes. On commence par ça, tout est ouvert, on a sept ans pour construire. Et sur les questions de citoyenneté, je crois que je suis plutôt bien au fait de ces questions-là puisque j'y travaille depuis l'âge de 17 ans. Donc je ne dirais pas mon âge, mais ça fait un petit peu longtemps et l'idée c'est vraiment de travailler dans cette perspective-là, tout est ouvert, rien n'est fermé, mais c'est avec les comités de quartier et ceux qui se sont investis pendant des années que l'on va travailler pour améliorer tous les points que vous avez évoqués.

Mr Mebarek : D'accord. Alors, peut être sur le dernier sujet, je ne comprends pas l'idée d'un conseil des étrangers melunais etc. Enfin ça n'a pas de sens. Les comités de quartier sont ouverts aux étrangers, enfin, il n'y a pas besoin d'être citoyen français, une société française. Pour être membre d'un comité de quartier, il suffit d'habiter à Melun. Donc je ne vois pas l'idée consistant à créer... Sur les réponses qui ont été apportées par Salima, il y a un élément peut être que tu n'as pas évoqué, c'est le fait de vouloir porter de 15 à 25, c'est ça ? Alors je ne sais pas si tu as répondu sur ce point-là, mais, c'est trop, fondamentalement, parce que les intentions sont toujours bonnes et louables. Après la réalité, elle est tenace et la réalité veut que, pouvoir réunir 25 personnes régulièrement à des réunions communes des quartiers... Déjà, c'est de mon point de vue, je pense que c'est trop pour avoir des séances productives et où on a des melunais impliqués, et puis je reviens également sur un des points que vous avez évoqués, c'est une forme de représentativité des melunais par origine sociale, et cetera, mais enfin je ne pense même pas que ce soit possible. On ne va pas trier les melunais selon... on ne va pas leur demander leur feuille de paie ou leur... on invite à passer par ce comité de quartier. D'ailleurs ces comités sont présents dans le sud, dans le Nord, dans le centre de la ville. A priori, lorsqu'on est membre d'un comité de quartier à Montaigu, je pense que on va plutôt avoir une sociologie qui correspond au quartier. Voilà, je pense qu'en réalité c'est une fausse bonne idée. Après si tu veux compléter Emmanuel Ouais vas-y !

Mr Adjouadi : Non mais c'est vrai qu'il y a eu un gros travail de fait sur le mandat précédent pour relancer justement tous ces comités de quartier. C'est vrai que quinze c'est un nombre qui est vraiment eu pas mal, c'est que sur certains quartiers notamment qui sont petits comme Schuman ou Mézereaux, parfois c'est difficile d'avoir plus d'une dizaine de personnes. Sur la régularité, effectivement en un an on avait fait le choix et là c'est poursuivi de les réunir trois fois par an. C'est un engagement quand même qui est fort puisque c'est des rendez-vous quand même qui sont très réguliers. Au niveau de vous parliez, vous demandiez, vous posiez la question, pour le lien entre le budget participatif et les comités de quartier, non, il n'y a pas de lien implicite. Après, c'est vrai que les comités de quartier étaient incités à proposer des projets de les monter en commun. C'est aussi, le but quand on est un groupe, de réfléchir ensemble et de proposer des actions, des investissements pour améliorer le quartier. Après, il n'y a pas de lien formalisé.

Mr Mebarek : Okay Monsieur Béhagle.

Mr Béhagle : Je vous remercie. Alors moi, quand j'ai lu cette charte, Madame, je n'ai pas lu votre méthode, j'ai uniquement lu cette charte. Donc si vous me dites que cette charte, vous comptez la redéfinir avec les comités de quartier réunis en fonction de leurs aspirations, j'en suis ravi, c'est tout ce que j'attends. En revanche, s'il s'agit de graver dans le marbre une organisation telle quelle par le haut, effectivement, c'est là où ça me semble un petit peu plus dommage. Maintenant, sur la question des résidents étrangers, il ne me semblait pas absolument explicite que les étrangers extracommunautaires pouvaient intégrer ces comités. Moi, je me suis référé ... Vous dites que quand vous travaillez dedans depuis un certain nombre d'années, il se trouve que la démocratie participative était mes sujets de master, je travaillais sur ces comités de résidents étrangers, précisément. Donc j'avais été amené à étudier un certain nombre d'éléments sur les modalités de sélection des personnes qui en faisaient partie et ce qui avait été, ce qui avait retenu mon intérêt. C'était par exemple, l'idée de tirage au sort, parce que je le voyais comme une façon effectivement d'éviter l'auto-sélection. On sait que finalement, les gens qui viennent dans ces comités se sentent compétents, investis pour le faire et que ce n'est pas forcément facile d'aller les chercher les gens qui ne s'y intéressent pas, ne s'y retrouvent pas, ne savent pas trop comment en faire avec ça ou tout simplement n'ont pas d'intérêt pour les choses. Donc ma question de fond, en vérité, c'était comment faire eux pour aller les chercher. Concernant le nombre, je conviens tout à fait que les dynamiques de groupe, Monsieur Mebarek, sont très différentes selon que nous ayons 10, 15 ou 20 personnes. Et je ne dis pas que ça fonctionne toujours, mais là encore, ça dépend des modalités de fonctionnement. Si vous fonctionnez par commission si vous fonctionnez en plénière, ce n'est pas la même chose. Si par exemple on parle rapidement des travaux de Loïc Blondiaux, je vais très vite là-dessus pour ne pas vous embêter, mais concrètement, il dit soit la démocratie participative c'est de la consultation, de l'information, de la concertation ou au contraire une coproduction par le bas des politiques qui sont menées. Dans cette charte, vous voyez, ces éléments, ils paraissent un peu mêlés dans le sens où vous vous dites « on veut les écouter remonter, leurs doléances ». En même temps, on veut faire des choses avec eux, mais les process concrets, c'est sans doute normal dans cette charte, mais ils ne sont pas explicités. Donc c'est un peu aussi ça ma question, c'est comment finalement vous lier tout ça ?

Mme Yenbou : Je vais je vais me répéter, mais cette charte, je vous l'ai dit, elle était juste pour être sûr de relancer les comités de quartier en septembre. Elle n'a pas vocation à être figée. Donc, en fonction de la plénière où nous allons échanger, peut-être qu'il faudra la changer tout de suite. Et je vous le dis, moi je ne travaille pas dans la précipitation, j'ai besoin d'avoir une vue assez globale de ce qui m'est confié. Vous vous parlez des étrangers, il y a aussi des associations dans lesquelles on pourra aller justement, chercher des personnes qui pourront y participer. C'est cette vue globale dont j'ai besoin pour lancer une innovation ou pas. Ou aller encore plus loin sur ces comités de quartier. Donc, je suis complètement preneuse de vos propositions, il y a aucun souci, c'est juste la manière d'amener les choses qui parfois n'est pas très constructive. Et voilà la manière dont vous prenez les choses. Vous me reprochez de ne pas dire ce qui n'est pas écrit. Oui, en fait ce n'est pas écrit parce que justement, il y a la plénière qui va être là pour travailler dessus dans quinze jours. Et puis on a les sept ans pour construire, sans doute une nouvelle façon de travailler avec les habitants, plus riche et qui rejoindra sans doute ce que vous proposez.

Mr Mebarek : Merci beaucoup Salima. Y a-t-il d'autres questions ? Observations ? Oui, monsieur.

Mr Barbé : Oui. Juste une petite observation. Si vous parlez de la coproduction. Les comités de quartier, c'est une instance parmi d'autres. Au niveau de la ville, il y a aussi d'autres instances dans lesquelles on associe les citoyens sur les thématiques différentes, seniors, transition écologique. Donc il faut voir les comités de quartier comme une instance parmi d'autres pour associer les citoyens.

Mr Mebarek : Oui.

Mr Boumesbah : Alors, on parle d'autres instances, mais en parlant de comité de quartier... Il fut un temps, on a eu les conseils citoyens qui existaient avec les comités de quartier. Il y a eu aussi un travail de collaboration qui existait. Et je rappelle que les conseils citoyens, c'était tiré au sort par l'Etat et il y avait aussi, les personnes d'origines étrangères, parce que c'était dans les logements sociaux. Le tirage au sort avait été fait dans les logements sociaux et on s'est aperçu qu'il n'y avait personne qui venait ou très peu de personne, parce que ce système de tirage au sort ne fonctionnait pas. Suivant les comités de quartier qui existent depuis je ne sais pas combien de temps maintenant, Dominique, mais ils existent depuis un bout de temps. On a eu quand même beaucoup de gens. Alors, si je prends l'exemple parce que j'en ai fait partie et en tant qu'animateur de quartier, j'ai participé à beaucoup de comités de quartier et je peux vous dire qu'on a eu toutes sortes de populations, des riches, des pauvres, des moins, des étrangers, des pas étrangers, de ce que vous voulez, mais il y a une population en fait, qui est relativement importante. Et après c'est peut-être aussi, ma collègue l'a bien dit tout à l'heure, c'était aussi, ce qu'on va mettre dedans et est ce qu'on va construire ensemble. Voilà.

Mr Mebarek : Merci beaucoup Louis. Oui, oui, enfin c'est ça a été dit par Jean-Hugues. L'enjeu de concertation sur les trois dernières années, il a été largement renforcé en termes d'informations descendantes et aussi remontantes, y compris les réunions de concertation sur les projets de la ville. Allez, on va. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

ADOpte la nouvelle « Charte des comités de quartiers », ci-annexée, fixant les modalités de fonctionnement.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à sa mise en œuvre effective.

35 - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Mr Mebarek : Délibération euh numéro 35. C'est la détermination de la composition du CST. Cette organisation est élue pour quatre ans. L'élection aura lieu le 10 décembre 2026. Cette instance, elle est très, très importante, puisque c'est l'instance principale de concertation et de construction de co-construction avec les représentants du personnel. Sa saisine est obligatoire pour un certain nombre de décisions de l'Autorité territoriale. Donc, je ne vais pas vous les citer, elles sont dans la délibération. On a 21 Items qui imposent la saisine du CST. Compte tenu de la taille de la ville, enfin du nombre d'agents, dans la ville, 1239 agents, le

CST est composé de cinq agents titulaires, représentant le Collège du personnel et cinq, agents titulaires représentant la collectivité des élus. Et à chaque fois, il y a autant de suppléants. Par ailleurs, e outre la désignation de ces membres du CST compte tenu de la taille de la ville de plus de 200 agents, il est nécessaire de nommer, parallèlement au CST, une autre instance qui est le comité qui intervient en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des, agents ce FSS et euh est composé de manière identique au CST. Donc cinq titulaires, cinq suppléants, pour les représentants du personnel et cinq titulaires, cinq suppléants pour les représentants de la collectivité. Il est donc demandé de de valider cette composition telle que je viens d'exposer la désignation des membres, évidemment, du personnel résultera des élections qui auront lieu en fin d'année, donc au mois de décembre. En ce qui concerne la désignation des représentants de la collectivité, ça va se désigner quand, ça, c'est moi qui désigne. Ah oui, c'est que de la majorité par définition, évidemment. Donc j'ai désigné en son temps. Voilà. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Tortillon.

Mr Tortillon : Pas de questions, c'était juste une remarque qui est valable aussi bien pour la 35 que pour la 36 sur les chiffres. Il y a des chiffres qui sont indiqués à l'écrit où on met 1239 agents. Finalement, dans le tableau, on en a que 1231 et pareil dans la 36. Les tableaux et les chiffres indiqués ne correspondent pas, donc ce sont des copies à corriger.

Mr Mebarek : OK, il y a effectivement des coquilles dans les notes de présentation, mais les bons chiffres sont dans le corps de la délibération. Alors merci de votre remarque. Donc qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du collège des représentants du personnel au sein du CST et de la F3SCT (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

DECIDE de fixer cinq (5) le nombre des représentants titulaires du collège de la collectivité au sein du CST et de la F3SCT (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

DECIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions soumises à l'ordre du jour du CST et de la F3SCT.

36 - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DES CAP (A, B, C)

Mr Mebarek : des délibérations 36. Composition de la des CAP, Commission administrative paritaire. Elles se réunissent pour émettre des avis aux décisions relatives à la carrière des agents, des fonctionnaires à la fois titulaires et stagiaires. Ces commissions sont au nombre de trois. Elles interviennent au titre des trois catégories A, B, C. Compte tenu de la taille de nos collectivités, il est proposé de fixer à quatre représentants titulaires et quatre suppléants. La CAP pour les catégories A, quatre titulaires, quatre suppléants, la catégorie B et six titulaires, six suppléants pour la CAP pour les catégories C. Y a-t-il des questions ? Non qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer la composition des CAP dans chaque collège (représentants du personnel et représentants de la collectivité) ainsi :

- CAP A : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants
- CAP B : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants
- CAP C : 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants

37 - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA CCP

Mr Mebarek : des délibérations 36. Composition de la des CAP, Commission administrative paritaire. Elles se réunissent pour émettre des avis aux décisions relatives à la carrière des agents, des fonctionnaires à la fois titulaires et stagiaires. Ces commissions sont au nombre de trois. Elles interviennent au titre des trois catégories A, B, C. Compte tenu de la taille de nos collectivités, il est proposé de fixer à quatre représentants titulaires et quatre suppléants. La CAP pour les catégories A, quatre titulaires, quatre suppléants, la catégorie B et six titulaires, six suppléants pour la CAP pour les catégories C. Y a-t-il des questions ? Non qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Merci. Adopté.

Adopté à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer la composition de la CCP dans chaque collège (représentants du personnel et représentants de la collectivité) à 5 représentants titulaires et à 5 représentants suppléants.

.....QUESTION ORALE

L'Ordre du jour est épuisé. Il y avait une question. C'est ça ? C une question qui avait été posée par le groupe Relevons Melun. Madame Asdrubal, je Je vous laisse la poser et je répondrai après.

Mme Asdrubal : Je l'ai envoyée le 26 mai et puis je l'ai envoyée aussi lundi. Oui, vous l'avez vu mardi soir. Je vous remercie. Elle était assez complète cette réponse. Donc notre groupe a été contacté, ces dernières semaines par plusieurs parents d'élèves de l'école Denis Mukwege, quartier Woody, qui nous ont fait part de de préoccupations sérieuses concernant la sécurité de leurs enfants au sein de l'établissement. Ces parents évoquent des comportements, entre élèves du troisième cycle qui auraient eu, selon eux, un caractère grave et font état de signalements répétés restées sans réponse à ce jour. Nous notons par ailleurs que la cellule PHARe de la circo de l'Education nationale de Melun a été sollicitée dans ce cadre, ce qui confirme qu'une procédure institutionnelle a bien été engagée. Sans préjuger de la réalité ou de la qualification juridique des faits rapportés qui relèvent plus des autorités compétentes. Il nous appartient, en tant qu'élus, de nous assurer que la municipalité a bien exercé l'ensemble de ses responsabilités dans ce dossier, notamment sur les temps et espaces relevant de sa gestion. J'insiste là-dessus parce que j'ai eu une réponse où il y avait un paragraphe qui n'était pas forcément adéquat. Nous vous posons donc les questions suivantes sur la connaissance des signalements par la ville. La Ville a-t-elle été informée de signalements émanant de parents d'élèves ou de membres de la communauté éducative concernant le climat scolaire à l'école Denis Mukwege ? Si oui, à quelle date et par quelle voie ? Des échanges ont-ils eu lieu entre les services de la Ville et la direction de l'école ou l'Inspection de l'Education Nationale, à la suite de ces signalements. Sur les mesures relevant de la compétence municipale, des consignes spécifiques ont, elles été transmises par la Ville au personnel municipal présent dans l'établissement, agents spécialisés des écoles, ATSEM, agents périscolaires et de restauration afin de renforcer la vigilance et la surveillance des élèves. La Ville a-t-elle sollicitée la direction de l'école, afin que des mesures d'organisation interne soient prises pour protéger les élèves concernés, dans le cadre des échanges habituels entre la commune et l'établissement. La municipalité, a-t-elle pris l'initiative de communiquer auprès des familles concernées ? Si oui, sous quelle forme et à quelle date ? Et puis, dans la négative, pour quelle raison ? C'est ce que nous avons demandé. Un accompagnement a-t-il été proposé par la ville aux familles qui en auraient exprimé le besoin ? En complément des actions menées par l'Education nationale sur les suites envisagées s'il y a lieu. La Ville envisage-t-elle de procéder à un signalement auprès des autorités compétentes, procureur de la République notamment, ou président du Conseil départemental au titre de la protection de l'enfance, si ce n'est

pas déjà fait ? Quelles mesures concrètes la Ville compte-t-elle prendre à court terme ou à long terme d'ailleurs, pour rassurer les familles et garantir la sécurité de tous les élèves de l'école Denis Mukwege sur les temps relevant de sa responsabilité ? La sécurité, Monsieur le Maire, et la protection des enfants dans les écoles de notre ville constituent une priorité absolue, vous le savez, qui transcende un petit peu les clivages politiques. Les parents qui nous ont sollicités attendent des réponses claires et des actes concrets. Nous vous demandons de bien vouloir répondre à cette question écrite dans les meilleurs délais. Voilà, c'est ce que vous avez fait mardi soir. Alors je n'ai pas pu répondre. J'aurais voulu. Je sais que le délai de moins de 48 h, on ne peut pas avoir de réponse apportée. Donc, je n'ai pas voulu surenchérir avec d'autres questions, mais ce sera le cas une autre fois.

Mr Mebarek : Et moi je vais vous répondre et il n'y aura pas de débat. Donc je vous réponds. Alors je vous réponds oui, vous avez la réponse, mais il faut la lire pour tout le monde, puisque je vous avais publié votre question sur les réseaux sociaux. J'espère que vous publierez la réponse.

Mme Asdrubal : On a quand même une certaine honnêteté. On la mettra à jour.

Mr Mebarek : Merci beaucoup. Alors je donne la réponse. Merci donc. Alors, vous avez souhaité interroger la municipalité sur plusieurs situations évoquées par des parents d'élèves de l'école Denis Mukwege. Je tiens tout d'abord à vous assurer que la protection des enfants constitue une priorité absolue pour la ville. À ce titre, chaque signalement porté à notre connaissance fait l'objet d'une attention immédiate et d'un traitement rigoureux dans le respect des compétences respectives de la commune, de l'éducation nationale et des autorités judiciaires. Il convient de rappeler que les questions relatives à l'organisation pédagogique, aux affectations d'enseignants, à leur remplacement ainsi qu'au traitement des situations intervenant sur le temps scolaire relèvent exclusivement de l'Education nationale. La Ville a récemment été destinataire de copies de courrier adressé à l'Education nationale concernant des absences et des non-remplacement d'enseignants. Les familles concernées ont reçu une réponse leur précisant que ces sujets ne relevaient pas des compétences municipales, tout en indiquant que leurs préoccupations étaient prises en considération et seraient relayées auprès de services compétents de l'Education nationale. S'agissant des faits les plus graves portés à la connaissance de la municipalité, ceux-ci concernent des événements survenus en octobre 2025 durant le temps périscolaire. Dès réception d'un signalement effectué par une famille le 18 octobre 2025, la ville s'est immédiatement mobilisée. Les familles concernées ont été reçues les 22, 23 et 24 octobre 2025 par les élus municipaux. Donc, c'était Henri Mellier et la Pascale Gomez et la direction de l'éducation afin de recueillir leur parole et d'agir rapidement. Sans attendre l'issue des procédures

administratives et judiciaires, des mesures conservatoires ont immédiatement été prises. Les deux enfants mis en cause ont été exclus de l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires organisées par la commune. Donc cantine, centre de loisirs, pré post scolaire. Parallèlement à cela, la direction de l'éducation a procédé au signalement requis auprès des autorités compétentes. À ce titre, une saisine de la cellule de recueil des informations préoccupantes CRIP a été effectuée le 27 octobre 2025, conformément aux obligations légales de la collectivité. La Ville a également engagé un travail approfondi avec la communauté éducative afin de prévenir toute réitération de tels faits. Enfin, à la demande des représentants de parents d'élèves, une réunion s'est tenue le 10 novembre 2025 en Mairie, en ma présence donc en présence du Maire, des élus concernés, de la direction de l'éducation et des représentants des parents. Cette rencontre a permis de faire un point complet sur la situation et de présenter des mesures décidées par la collectivité. Ces mesures ont notamment consisté à renforcer les effectifs de surveillance sur les temps de restauration et d'accueil périscolaire, à accroître la vigilance sur les espaces nécessitant une attention particulière, notamment les sanitaires et certains secteurs de la cour, à modifier certains aménagements afin d'améliorer la visibilité des personnels encadrants, à assurer une présence régulière de l'encadrement de la direction de l'éducation au sein de l'établissement, à poursuivre les échanges étroits avec la direction de l'école, l'inspection de l'éducation et les services académiques et enfin à renforcer la formation des agents municipaux, intervenant auprès des élèves sur les questions de protection de l'enfance, de prévention des violences et de repérage des situations à risque. Parallèlement à cela, les services de l'Education nationale ont engagé plusieurs démarches afin d'assurer un suivi attentif de la situation au sein de l'établissement. Depuis les incidents signalés, huit protocoles PHARe ont été ouverts et deux procédures complémentaires sont en cours d'instruction. Il convient de rappeler que l'ouverture d'un protocole PHARe ne caractérise pas à elle seule une situation de harcèlement. Elle permet à l'Éducation nationale de diligenter des investigations nécessaires et d'apprécier la réalité des faits signalés. L'Académie a également renforcé les moyens déployés au sein de l'école. Avant les vacances de printemps, une réunion s'est tenue sous l'autorité de la DASEN, à l'issue de laquelle il a été décidé de mettre en place un renfort humain dédié aux classes maternelles le matin et aux classes de cycle deux l'après midi. Ce dispositif est effectif depuis la reprise des cours. La direction de l'école a par ailleurs revu l'organisation des temps de récréation, afin de limiter le nombre d'élèves présents simultanément dans certains espaces et de réduire les risques de conflits ou d'incidents. Le dialogue avec les familles se poursuit également. Une rencontre doit prochainement se tenir entre l'inspectrice de l'Education nationale, la direction de l'école, une délégation de parents d'élèves afin de poursuivre le travail d'information et de poursuivre les échanges engagés depuis plusieurs mois. Enfin, les équipes de circonscription de l'Education nationale interviennent régulièrement au sein

de l'établissement chaque fois que la situation le nécessite, en complément de l'action de la direction de l'école et de la municipalité. Il convient de préciser que la ville n'est pas destinataire des procédures internes conduites par l'Education nationale, notamment dans le cadre du programme PHARe. Ces dispositifs relèvent de l'Education nationale. Pour autant, les échanges réguliers entretenus entre la municipalité et les services de l'Etat permettent d'assurer un suivi attentif. S'agissant de la médiatisation récente de la situation, une journaliste s'est effectivement présentée à l'école le 29 mai dernier afin de solliciter la direction de l'établissement, conformément à ses obligations professionnelles et à son devoir de réserve. La directrice n'a pas souhaité s'exprimer publiquement et a orienté son interlocutrice vers les services académiques compétents. La Ville, de son côté, continuera à exercer pleinement ses responsabilités sur les temps dont elle a la charge, avec la même exigence de vigilance et de réactivité. Elle poursuivra son travail en lien étroit avec l'ensemble des partenaires institutionnels compétents afin de garantir la sécurité, le bien-être et les meilleures conditions d'apprentissage pour tous les enfants de l'école Denis Mukwege et de toutes les écoles de la ville. Je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère, l'expression de ma considération distinguée. Voilà la réponse qui vous a été faite, qui est assez complète, voire très complète. Merci beaucoup. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h25.